

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE
RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET
D'UN ITINERAIRE CYCLABLE AU LIEU-DIT « LA VILLE AGAN » SUR LA RD 503
SUR LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE**

ENQUETE DU 10 AU 24 OCTOBRE 2022

AUTORITE ORGANISATRICE : PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

PORTEUR DU PROJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE
Direction des Grands Travaux d'Infrastructures- Service Etudes et Travaux 1

SIEGE DE L'ENQUETE : MAIRIE DE SAINT LUNAIRE

1° PARTIE : RAPPORT

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. LOCALISATION DU PROJET	2
3. PRESENTATION DU PROJET	3
3.1 – Historique.....	3
3.2- Justification de l'utilité publique du projet.....	6
3.3 – Dimensionnement et emprise du projet.....	6
3.4- Estimation du projet	7
4. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES ET ASSOCIEES.....	8
4.1- Observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.	8
4.2- Avis du service Régional de l'Archéologie	8
4.3- Autres avis rendus	9
4.4- Chambre d'Agriculture	9
5. REPONSE DU PORTEUR DU PROJET AUX AVIS EMIS	9
6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	11
7. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	12
8. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	15
9. RENCONTRES ET CONSULTATIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE	16
 ANNEXES AU RAPPORT :	
1- arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête conjointe.....	19
2- avis d'enquête	23
3- Relevé détaillé des observations recueillies.....	24

1. PREAMBULE

Cette enquête est régie par les articles L.121-1 et suivants, R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation. L'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet, pouvant conduire à l'expropriation des terrains concernés par l'opération.

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des emprises devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés. Ceux-ci sont appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur le registre d'enquête parcellaire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un aménagement concerté entre les objectifs de sécurisation du réseau routier départemental et la mise en place du schéma directeur cyclable de Côte d'Emeraude Communauté. Le projet comprend des travaux d'aménagement le long de la RD503, l'aménagement d'un carrefour giratoire et la poursuite des aménagements de mobilités actives en site propre, jusqu'à l'intersection avec la RD 603 (axe Dinard/St Briac), remarque étant faite que le réaménagement de ce dernier carrefour ne fait pas partie du présent projet, et sera réalisé ultérieurement.

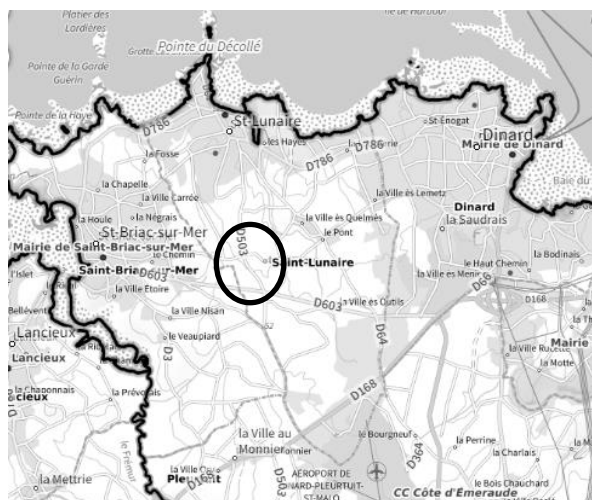
Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental.

Le projet a été soumis à demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale, et a été dispensé de la production d'une étude d'impact (voir ANNEXE III).

La déclaration d'utilité publique de cette opération sera éventuellement prononcée à l'issue de l'enquête publique et de la remise des rapports et avis du commissaire enquêteur, par arrêté préfectoral, si le caractère d'utilité publique de l'opération est reconnu.

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, et en cas de désaccord sur la cessibilité des emprises nécessaires au projet, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

2. LOCALISATION DU PROJET



La RD 503 relie le centre ville de St Lunaire à la RD 603, axe Dinard/ST Briac.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1 – Historique

La sécurisation de la RD503 et plus particulièrement du carrefour de la Rabine est mise en évidence dans le cadre du programme de recensement des projets « Mobilités 2025 » réalisé en 2019 par le Département . Les études de trafic réalisées en 2017 faisaient état d'un trafic moyen d'environ 4 000 véhicules/jour dont 5% de poids lourds, catégorie en forte augmentation (+ 24% en 9 ans). Deux accidents dont un mortel, impliquant des deux roues motorisées, ont eu lieu aux abords du carrefour de la rabine (intersection RD 503/voies communales), mettant en évidence un problème de visibilité lié à la proximité du bâti en rive sud est de cette intersection.

Une étude complémentaire réalisée en 2018 a montré des pointes de fréquentation estivale atteignant plus de 6 000 véhicules/jour, et deux nouveaux accidents sont intervenus en 2020.



Un bâti proche, qui masque la visibilité au débouché de la voie communale, et un carrefour en sortie de courbe sont les principales sources de l'accidentologie

Dès les premières études était avancée la nécessité de décaler l'emprise de ce carrefour, et un emplacement réservé était dès lors inscrit au PLU de la commune de St Lunaire.



L'emplacement réservé N°22 est inscrit, au PLU de la commune de Saint Lunaire. Il confirme le souhait de la commune d'y réaliser un carrefour giratoire.

Concernant les liaisons « deux roues », un schéma directeur des modes doux de la communauté de commune Côte d'Émeraude validé en 2014 confirme la place importante des aménagements cyclables le long de la RD503. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2016 dont les conclusions sont :

La liaison cyclable n°11 du schéma directeur de la Communauté de Communes de Côtes d'Émeraude permet de relier Saint-Lunaire au parc d'activités de la Ville au Coq. Cette liaison permet également de desservir l'ensemble des hameaux et lotissement existants ou en projet en rive est de la RD503 : le Domaine de la Fossette, La Ville Grignon et La Ville Agan.

La RD503 est actuellement équipée de bandes cyclables : on pourrait donc considérer que les aménagements suffisent en l'état. Néanmoins, dans un objectif de déplacements utilitaires (habitat ↔ travail ; habitat ↔ école ; habitat ↔ commerce ...), ces bandes cyclables ne répondent pas suffisamment aux besoins de sécurisation de la majorité des cyclistes. Il est donc nécessaire de remplacer ces bandes cyclables par un aménagement cyclable séparé de la circulation.

En mars 2017, une cellule mixte de sécurité (gendarmerie, police municipale, municipalité et services départementaux) qui a validé la mise en place de mesures de sécurité aux abords du carrefour : limitation de la vitesse à 70 km et marquage axial continu.

Un premier aménagement cyclable a été réalisé pendant l'hiver 2019-2020, consistant en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale en rive est de la RD 503, entre le centre ville de St Lunaire et le carrefour de la rabine. La réalisation de la poursuite de cet itinéraire protégé le long de la RD 503 vers la RD 603, étant repoussé à l'horizon de la mise en œuvre du réaménagement de la RD 503 par le département d'Ille et Vilaine.

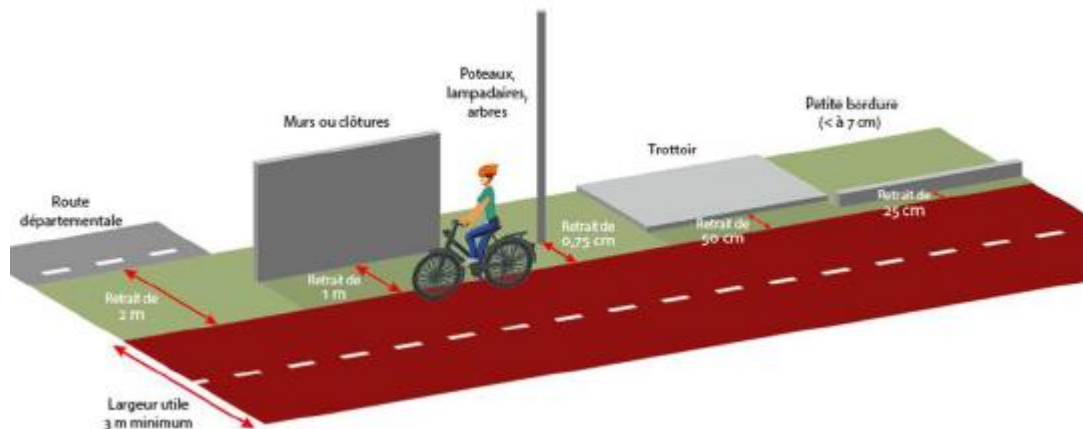


La piste cyclable bidirectionnelle réalisée au Nord du carrefour de la Rabine pendant l'hiver 2019-2020

La poursuite des études d'avant-projet a pris en compte :

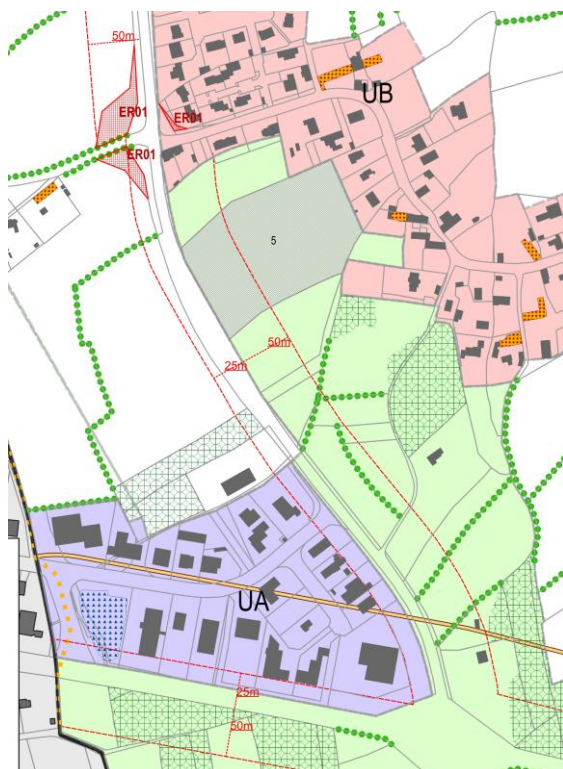
- le dévoiement nécessaire de la RD 503 au droit du carrefour de la rabine, afin d'accompagner le déport souhaité de ce carrefour,

- les caractéristiques de l'aménagement cyclable, conformes au référentiel technique cyclable départemental.



- et suite au choix de réaliser un giratoire en lieu et place d'un carrefour en croix, de ménager les circulations et traversés deux roues en dehors de l'espace annulaire circulé par les véhicules motorisés.

Le nouveau PLU de la commune de Saint Lunaire, approuvé en avril 2022, a acté le changement de bénéficiaire de l'emplacement réservé au niveau du carrefour (ER1, pour une superficie estimée à 1931 m²) au bénéfice du département en lieu et place de la commune. La commune de Saint Lunaire, lors de sa délibération du 23/10/2019 avait acté d'une participation financière pour la sécurisation d'un carrefour entre les routes départementale et les voies communales. Une participation de la Communauté de Communes est également envisagée pour la continuité cyclable. Le Département portera le projet au nom des collectivités.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface
ER01	Aménagement de carrefour RD 503 au lieu-dit la Rabine	Département	1931 m ²
ER02	Élargissement de la VC 136 rue de la Mare. Emprise de 10 ml	Commune	772 m ²
ER03	Création d'un espace vert à l'est de la plage des Longchamps	Commune	1740 m ²
ER04	Extension du parking à bateau du Yacht-club	Commune	897 m ²
ER05	Réalisation d'une voie nouvelle RD64 / giratoire RD 603	Commune	2136 m ²
ER06	Élargissement de la RD 64. Largeur finale 12,50 m	Département	1465 m ²
ER07	Création d'une aire de stationnement	Commune	835 m ²
ER08	Aménagement d'une voie piétonnière entre la rue Victor Renaud et la rue des Ecoles	Commune	188 m ²
ER09	Élargissement de la RD786. Emprise de 17 ml	Département	1327 m ²

La réalisation d'un giratoire a la place d'un carrefour en croix apparait notamment au travers de la délibération du conseil municipal de Saint Lunaire d'octobre 2019, au vu de l'augmentation du trafic constaté sur la RD 503, et compte tenu des aspects positifs suivants :

En plus de la sécurité, les arguments avancés par les élus sont les suivants :

- Impact d'un rond-point plus important sur la réduction de la vitesse sur cet axe ;
- Acquisitions foncières moindre par le département : la commune est propriétaire une parcelle à proximité du carrefour et une autre est en réserve au PLU ;
- Pas de nécessité de procéder au déplacement des poteaux électriques ;
- Meilleure circulation des vélos dans le sens est-ouest par un rond-point.

Le projet de sécurisation du carrefour de la Rabine au lieu-dit La ville Agan est inscrit dans le programme « Mobilités 2025 » adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale le 22 avril 2021, et la commission permanente du département de l'Ille et Vilaine a approuvé en janvier 2022 le présent projet et autorisé le lancement des procédures nécessaires.

Avec « Mobilités 2025 », le budget total engagé par le Département est de 200 000 000 €. De plus, le Département d'Ille-et-Vilaine a accéléré la mise en oeuvre de 25 projets marqués "transition écologique" en débloquant la somme de 18 000 000 €. Le projet d'amélioration du carrefour de Saint-Lunaire présenté fait partie de ces 25 projets.

3.2- Justification de l'utilité publique du projet

Le Département d'Ille-et-Vilaine, la communauté de communes de la Côte d'Emeraude et la commune de Saint Lunaire souhaitent réaliser un aménagement de sécurité sur la RD503 qui comprend notamment le réaménagement du carrefour de la Rabine par la création d'un carrefour giratoire décalé à l'Ouest pour une meilleure perception, et la prolongation de la piste cyclable, déjà réalisée depuis l'agglomération de Saint Lunaire jusqu'au Carrefour de la Rabine, par une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD503 et jusqu'au giratoire de la RD603, qui permettra également d'assurer la desserte du Parc d'Activité de la Ville au Coq.

Les aménagements projetés ont ainsi un objectif d'amélioration de la sécurité des échanges, que ce soit pour les usagers de l'infrastructure routière, ou pour ceux pratiquant les mobilités actives.

Ces aménagements seront accompagnés par l'adaptation du système de collecte et de gestion des eaux pluviales et par l'aménagement d'espaces verts permettant l'insertion du projet dans son contexte alentour, qui seront adaptés (volume, hauteur) pour assurer les dégagements de visibilité aux carrefours.

Des mesures seront également mises en place en phase travaux, afin de limiter les incidences du projet et de sa réalisation sur les habitats naturels.

Dans son avis rendu, la DDTM estime que le projet de sécurisation du carrefour giratoire de ville Agan s'intègre dans le plan « Mobilités 2025 », de portée départementale. Ce vaste programme de plan déplacements et vélo sur 7 ans (jusqu'à 2028) vise à modifier profondément les manières de se déplacer en Ille-et-Vilaine en prenant en compte l'ensemble des mobilités, les opérations de sécurisation des routes et la création d'aires de covoiturage. Au regard de ce plan et du schéma directeur des modes doux, le projet d'aménagement du carrefour giratoire et de piste cyclable correspond bien à un projet d'intérêt et d'utilité publics.

3.3 – Dimensionnement et emprise du projet

Les travaux principaux prévus dans la zone du projet pour mettre en sécurité le carrefour de la Rabine et les déplacements cyclables le long de la RD503 depuis le carrefour de la Rabine, jusqu'à la RD 603 et assurer la desserte du Parc d'Activité la Ville au Coq comprennent:

- Aménagement du carrefour de la Rabine avec un giratoire dont les caractéristiques sont adaptées à la catégorie de la voie à 4 branches et de rayon extérieur de 18 m. L'implantation du giratoire a été décalée en partie Ouest pour améliorer la visibilité depuis la RD503 du carrefour de la Rabine, actuellement en courbe. Ce décalage, permet de s'éloigner des maisons jouxtant le carrefour actuel côté Est.
- Une attention particulière sera portée à la conception des îlots séparateurs sur les différentes branches pour garantir la traversée sécurisée des mobilités actives en permettant de le faire en deux temps.
- Le profil en travers type de la RD503 sera en 2x1voie de 6,00 m, entre les marquages, dans la continuité des aménagements réalisés entre le Bourg de Saint Lunaire et le carrefour de la Rabine, avec une sur largeur d'enrobé de 0,25 m permettant le marquage de rive.
- Une piste cyclable bidirectionnelle et unilatérale d'environ 570 m de long et de 3,00 mètres de large, distante de 2,00 m de la chaussée, implantée à l'Est ou à l'Ouest de la voie.

Ces aménagements sont accompagnés par l'adaptation du système de collecte et de gestion des eaux pluviales.

Au niveau des délaissés routiers, les matériaux de structure de la chaussée actuelle seront enlevés, de la terre végétale sera disposée et l'espace sera paysagé, sans toutefois être un masque pour les usagers. La desserte de la parcelle agricole au sud-Est du giratoire sera prolongée jusqu'au nouvel axe de la RD503. Une attention particulière sera portée aux plantations afin que celles-ci ne masquent pas la visibilité de cet accès agricole.

Les accotements bordurés du giratoire assureront, en complément des traversées en deux temps permises par les interruptions d'îlots directionnels, la continuité des modes actifs (piétons, cycles) dans un axe Nord-Sud, mais aussi Est-Ouest par la voie communale. Les cyclistes emprunteront ensuite la voie communale dont le trafic est modéré pour aller vers La Richardais ou St Briac sur Mer.

Les traversées piétonnes ne seront pas matérialisées par de la peinture, ce giratoire étant situé hors agglomération. Ce principe qui s'applique sur toutes les routes du département, se justifie par le fait que les piétons pourraient s'engager en se considérant prioritaires vis-à-vis des véhicules, alors que ces derniers ne s'attendent pas à ce type d'aménagement hors des zones urbanisées. Ils pourraient donc être surpris dans leur comportement (regard du conducteur dirigé sur la gauche dans les carrefours giratoires, alors qu'un piéton pourrait arriver de la droite). Ainsi, les traversées sont facilitées par les bordures abaissées de trottoir et les interruptions d'îlots, mais les piétons et cyclistes sont incités à bien analyser la circulation routière avant de s'engager.

L'emprise foncière du projet est de 1,15 ha. Le département possède déjà diverses emprises dans le périmètre du projet (12 parcelles).

L'emprise foncière à acquérir est de 8 620 m² dont 1 112 m² sont la propriété de la commune de Saint Lunaire. L'acquisition de 36 parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet, dont 6 appartiennent à la commune Saint Lunaire.

3.4- Estimation du projet

Le coût de l'aménagement est estimé à près de 1 014 000€ TTC

Il se décompose comme suit :

- Etudes 85 000€ TTC
- Acquisitions foncières 14 000 € TTC
- Travaux 330 000 (RD) 350 000 (Giratoire) 180 000 (piste cyclable) € TTC

- Déplacements de réseaux 55 000 € TTC

4. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET ASSOCIÉES.

4.1- Observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

- Ce projet permettra de favoriser les déplacements en vélo entre le bourg de Saint-Lunaire et la Route Départementale 603 axe «Dinard-Saint-Briac-sur-Mer».
- Le projet de prolongation de la piste cyclable présentée concorde avec les perspectives du SCoT du Pays de Saint-Malo. Le projet d'aménagement du carrefour giratoire de la Rabine, en modernisant la voie et en sécurisant le flux routier, répond aussi aux objectifs globaux de sécurisation du réseau routier et des personnes
- Le projet de création de piste cyclable se situe majoritairement dans les espaces naturels (Zone NP) existants identifiés au PLU de Saint-Lunaire (approuvé le 11 avril 2022, et dans la marge de recul de la RD 503. Il est à noter que des haies à protéger sont impactées par le projet de piste cyclable. Toute suppression de haies devra être compensée.

En conclusion, la direction départementale des territoires et de la mer estime que le dossier présente un projet cohérent qui répond au contexte de développement des nouveaux modes de déplacements sur ce secteur tout en apportant une amélioration significative des équipements existants (distance, sécurité, tourisme).

La DDTM considère cependant que plusieurs axes du dossier d'enquête pourraient être complétés afin de renforcer la qualité du projet et mieux présenter sa cohérence au regard de son environnement et des projets urbains portés par la commune :

- Renforcer l'intégration urbaine et paysagère du projet et limiter les impacts sur l'environnement : il conviendra de rechercher à impacter le moins possible cet environnement, notamment durant la phase des travaux, afin de limiter les effets sur la biodiversité. Une carte clarifiant les délaissés qui seront révégétalisés serait, par exemple, souhaitée.
- il serait intéressant de compléter le dossier par des schémas et illustrations justifiant la réduction des interactions entre les différents usagers du secteur particulièrement au niveau du rond-point de la Rabine.
- En l'état, le projet se termine sur le rond-point du carrefour de la RD 503 et RD 603 où aucun nouvel aménagement n'est présenté ou envisagé dans le dossier. Il paraît important de compléter le dossier en précisant les éventuels prolongements de cette piste cyclable afin de permettre de mieux appréhender son intégration dans l'ensemble du réseau cyclable et de transports en commun.

Sous cette réserve, la direction départementale des territoires et de la mer émet un avis favorable à la mise en enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

4.2- Avis du service Régional de l'Archéologie

Le service Régional de l'Archéologie auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles a été saisi du dossier du projet en septembre 2020. En Octobre 2020, ce service a informé les porteurs du projet que la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à l'exécution des travaux ne serait pas exigée.

4.3- Autres avis rendus

Avis favorable de l'Agence régionale de santé, et de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine

4.4- Chambre d'Agriculture

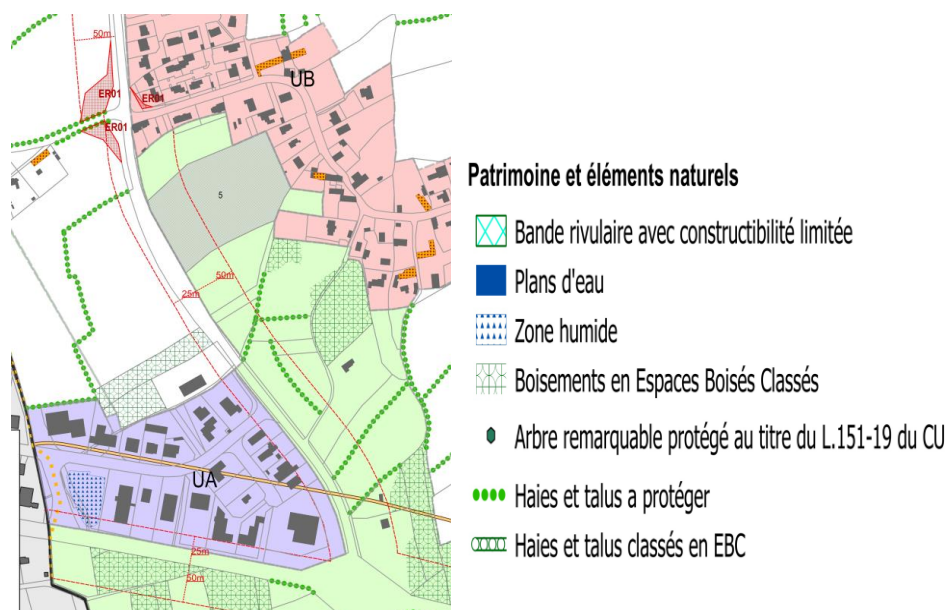
La Chambre d'agriculture a également été saisie mais ne s'est pas prononcée sur le projet.

5. REPONSE DU PORTEUR DU PROJET AUX AVIS EMIS

Le conseil départemental a produit un document d'analyse et de réponse aux avis et remarques émis par la DDTM. Ce document était joint au dossier d'enquête publique, sous l'intitulé « annexe 5 : réponse aux avis des services de l'Etat »

- Sur la demande de renforcer l'intégration urbaine et paysagère du projet et développer la limitation des impacts sur l'environnement.

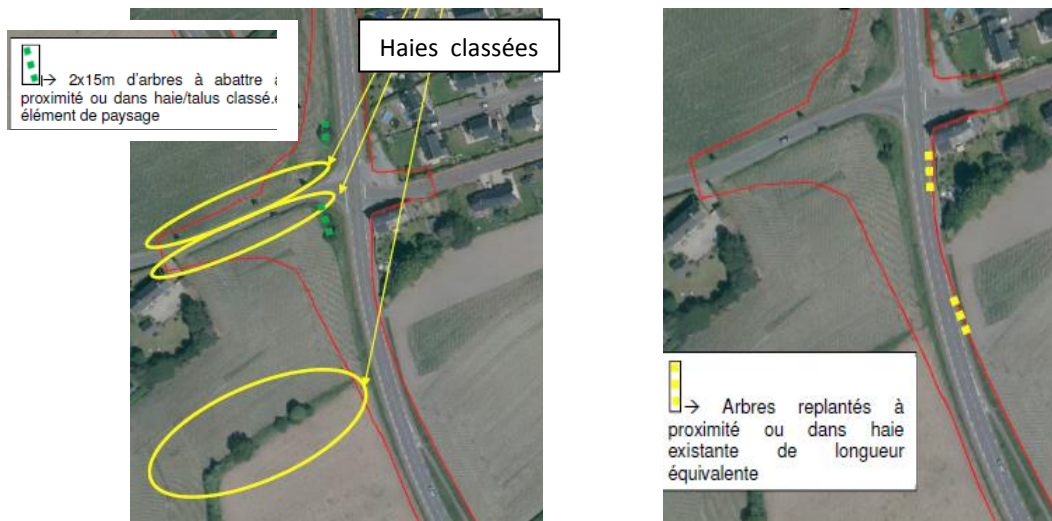
Les études du projet d'aménagement de la RD503 ont été réalisées sur les documents qui s'imposaient au moment de la validation du dossier, donc le PLU de 2017. Depuis, la commune de Saint Lunaire a adopté un nouveau PLU le 11 avril 2022, qui, aux abords de la RD503, a pris en compte de nouveaux espaces boisés classés et certaines haies ont été repérées comme élément de paysage à protéger.



Sur site, il est possible de constater que ces haies ne vont actuellement pas jusqu'à la route. La représentation graphique du PLU à une échelle ne permettant pas de distinguer les limites exactes n'est pas conforme à la réalité selon laquelle ces haies n'existent pas sur la totalité de la symbolique utilisée. Ainsi, les emprises du projet n'interceptent que des fourrés, sur 2x15m environ constitués d'espèces communes telles que le saule, l'ajonc ou encore les ronces et des poteaux téléphoniques colonisés par le lierre à proximité de la voie communale qui n'ont pu être évités.

Le Département s'engage à compenser de manière aussi quantitative et qui sera également au moins aussi qualitative au vu de l'existant, à faible valeur environnementale. La compensation sera réalisée en bordure Est du projet suivant le principe sur la figure ci-dessous en pointillé sur 2 fois 15m environ, tout en prenant

en considération les entrées de champ et les visibilitées associées, ainsi que les distances de sécurité vis-à-vis de la route dans lesquelles aucun obstacle ne doit être mis. (4 à 7m).

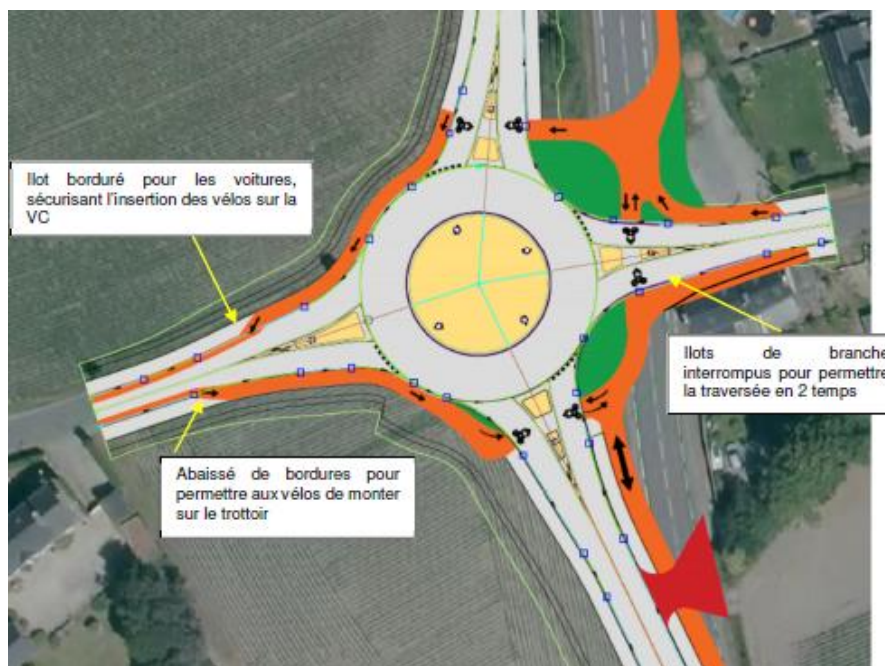


Les délaissés routiers libérés par le décalage du giratoire vers l'ouest seront végétalisés tel qu'indiqué dans le dossier. Ainsi, l'ensemble de la structure routière sera supprimé. En lieu et place, des matériaux du site de déblais puis de terre végétale seront mis en oeuvre afin de créer un léger bombé. Un aménagement paysager sera ensuite prévu pour intégrer le projet dans le paysage. Une attention particulière sera portée au fait que ces plantations en partie sud, soient compatibles avec la visibilité nécessaire pour assurer la sécurité à l'accès au champ et à l'arrière de la parcelle bâtie.

➤ Sur la sécurisation des abords de la RD 503

Le projet d'aménagement de la piste cyclable à une distance de 2 mètres de la voie, respecte le cahier des charges, validé par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans sa session de février 2022, pour les aménagements cyclables le long des routes départementales de l'ensemble du Département ainsi que le règlement de la voirie départementale. Il n'est alors pas nécessaire de prévoir d'équipement de protection (plot, haie, ...).

Le long du giratoire, une bordure (T2) viendra dessiner l'accotement surélevé sur lequel sera positionnée la continuité de piste cyclable. Les vitesses faibles dans les giratoires (<30km/h) ne justifient pas d'implanter des éléments de protection.



Le franchissement du giratoire pour les mobilités actives prévoit des cheminements en site propre, en dehors de l'anneau central. La continuité est assurée vers la piste cyclable existante au Nord. Les voies communales seront mixtes pour tous les usagers de la route.

Le giratoire étant situé hors agglomération, la traversée des branches de celui-ci se fera avec l'attention de tous, sans priorité donnée aux mobilités actives.

- Concernant la prise en compte de l'interconnexion de la piste cyclable avec le cœur de ville et d'autres modes de transport.

Même si le nouveau PLU n'était pas en vigueur au moment de la constitution du dossier initial, les élus locaux avaient informé le Département du souhait, à l'avenir, d'une continuité vers le sud. Ainsi, l'aménagement proposé est compatible avec cette orientation du PADD.

La piste cyclable reliera dans un premier temps la zone d'activités – donc zone d'emplois – aux parties agglomérées et résidentielles de St Lunaire (Ville Agan et St Lunaire centre) en continuité de la première section réalisée par la communauté de communes.

Des études complémentaires seront nécessaires pour réaliser le prolongement de l'aménagement, en traversée de la RD603 et au Sud de celle-ci qui ne concerne pas le présent projet.

6. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet a été soumis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne en janvier 2021 dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Après examen, le Préfet de la Région Bretagne a rendu, en février 2021, l'avis suivant :

Considérant la localisation de ce projet :

- pour majeure partie sur la chaussée existante, au niveau du carrefour entre le lieu-dit La Ville au Coq, à l'ouest, et le lieu-dit La Ville Agan, à l'est, et pour 4 000 m² sur des terres agricoles ;

Considérant que :

- le projet reste de faible ampleur, avec une superficie imperméabilisée estimée à 2 365 m² et une superficie désimperméabilisée estimée à 1 085 m² ;
- le projet n'a pas pour nature de conduire à une augmentation de trafic routier, l'objectif étant plutôt de le fluidifier et le sécuriser ;
- le site d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulière, en termes notamment de milieux naturels, de gestion de l'eau, de sols et de paysages que le projet pourrait affecter ;

Considérant que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'un giratoire à Saint-Lunaire (35) est dispensé de la production d'une étude d'impact.

De ce fait, la présente enquête ne relève pas du Code de l'Environnement.

7. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille e Vilaine, compétent pour organiser la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité des terrains , sur sollicitation du président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, porteur du projet , a demandé au président du Tribunal Administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 11 juillet 2022, et j'ai été désignée commissaire enquêteur le 22 aout 2022.

Plusieurs échanges ont eu lieu durant les jours suivants afin de finaliser l'organisation de cette enquête conjointe. L'arrête préfectoral portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains nécessaires au projet est en date du 2 septembre 2022. (voir annexe 1).

Celui-ci prévoit que cette enquête conjointe sera organisée du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au lundi 24 octobre 2022 à 16h00, pour une durée de 15 jours consécutifs, conformément au Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de St Lunaire, où le public pourra consulter les dossiers d'enquête (un dossier pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un dossier pour l'enquête parcellaire) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La consultation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera également possible via le site internet de la préfecture.

Pour ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, les observations du public pouvaient être recueillies directement par le commissaire enquêteur, de manière écrite ou orale,

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

pouvaient être notées sur le registre papier mis à la disposition du public à cet effet, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint Lunaire, ainsi que par courriel sur une adresse dédiée créée par la préfecture.

Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, les observations des seules personnes concernées par les parcelles à acquérir pouvaient être recueillies directement par le commissaire enquêteur, de manière écrite uniquement, pouvaient être notées sur le registre papier mis à la disposition à cet effet, ainsi que par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint Lunaire.

3 permanences du commissaire enquêteur sont prévues, le lundi 10 octobre de 9h00 à 12h30, le jeudi 20 octobre de 15h00 à 18h00 et le lundi 24 octobre de 13h30 à 16h00.

La publicité de l'enquête est assurée par l'affichage d'un avis d'enquête en mairie et sur site, et par la publication à deux reprises d'une annonce légale dans « Ouest France » et « Le Pays Malouin ».

Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, une notification individuelle a été faite sous pli recommandé, à chacun des propriétaires / copropriétaires / nu-propriétaires et usufruitiers identifiés. En cas de pli recommandé non retiré ou non distribué, le maire de St Lunaire est chargé de procéder à l'affichage des notifications correspondantes.

Remarque du commissaire enquêteur :

J'ai personnellement vérifié et constaté un affichage de l'avis d'enquête sur site et en mairie, ainsi que l'affichage réalisé à destination des 3 personnes pour lesquelles les courriers recommandés n'ont pas atteint leur destinataire.

J'ai également vérifié la mise à disposition du dossier sur le site de la préfecture

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique présenté à l'enquête publique, était composé des éléments suivants :

- Un registre papier,
- Une copie de l'arrêté d'organisation des deux enquêtes
- Une note de présentation comprenant 16 pages et 4 annexes, dont le sommaire figure en page suivante
- L'annexe 5 relative à la réponse du conseil départemental aux avis des services de l'Etat (document de 9 pages)

Remarque du commissaire enquêteur :

J'ai complété ce dossier, au fur et à mesure de leur réception, des attestations de parution dans la presse locale, en date des 29/09/2022 10/10/2022 et 13/10/2022.

Sommaire de la note de présentation du dossier d'enquête préalable à la D.U.P. :

Sommaire

A-CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF	2
1.OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE	2
1.1 TEXTES REGISSANT L'ENQUETE	2
1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	2
• 1.2.1Ouverture de l'enquête	2
• 1.2.2Publicité de l'enquête	2
• 1.2.3Désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête	3
1.3 A L'ISSUE DE L'ENQUETE	3
2. INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A L'OPERATION	3
2.1 LE PROJET AVANT L'ENQUETE	3
2.2 LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	3
3. EN PARALLELE ET AU DELA DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	4
3.1 L'ENQUETE PARCELLAIRE	4
3.2. L'EXPROPRIATION	4
4. AUTRES PROCEDURES REALISEES DANS LE CADRE DE CE PROJET	4
B-NOTICE EXPLICATIVE-JUSTIFICATION DE L'OPERATION	5
1. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION INITIALE	5
1.1 LOCALISATION DU PROJET	5
1.2 L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA RABINE : « UN ENJEU DE SECURITE » POUR LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	5
1.3 L'AMENAGEMENT CYCLABLE DE LA RD503 AU CENTRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE COTE D'EMERAUDE COMMUNAUTE	6
1.4 UN EMPLACEMENT RESERVE AU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE AU NIVEAU DU CARREFOUR DE LA RABINE	8
1.5 ACTUALISATION DES ETUDES ET CONFORMITE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES	9
2. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE	10
C-DESCRIPTION DU PROJET	10
1 SCHEMA DE PRINCIPE DES TRAVAUX	10
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS	11
3. POINT SUR LES ACQUISITIONS FONCIERES	11
4. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES	11

Le dossier d'enquête parcellaire était composé des éléments suivants :

- Un registre papier,
- Une copie de l'arrêté d'organisation des deux enquêtes
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Une notice explicative, document de 11 pages dont le sommaire est :

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	- 3 -
2. PRÉSENTATION DU PROJET	- 3 -
2.1. CONTEXTE ET OBJECTIF	- 3 -
2.2. PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	- 4 -
3. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET COMPOSITION DU DOSSIER	- 6 -
3.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	- 6 -
3.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE	- 6 -
4. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA PRÉSENTE ENQUÊTE PARCELLAIRE	-10-
4.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	-10-
4.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	-10-
CONCLUSION	-11-

Remarque du commissaire enquêteur :

J'ai complété ce dossier des photographies réalisées en mairie relative à l'affichage effectué pour les 3 personnes pour lesquelles les courriers recommandés n'ont pas atteint leur destinataire.

J'ai reçu une version informatique des dossiers le 9/09/2022.

J'ai reçu par voie postale les dossiers « papier » d'enquête le 26/09/2022.

Le 4 octobre 2022, j'ai rencontré les auteurs et porteurs du projet au sein des services du Conseil Départemental dans leurs bureaux à Rennes, et notamment Mme Guilloret, responsable de la mission acquisition foncière et Mme Colas, cheffe du service études et travaux, afin de parfaire ma compréhension du dossier. Au cours de cette réunion, nous avons fait notamment le point sur les notifications faites aux propriétaires / copropriétaires / nu-propriétaires et usufruitiers des parcelles concernées, et leur suites (accusé de réception reçus ou non, retour de courriers non distribués, informations complémentaires reçues en retour).

Ce même jour, j'ai procédé à une visite du site à St Lunaire et ai déposé en mairie le registre d'enquête parcellaire à signer par M. le maire de St Lunaire, conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Le 10 octobre 2022, je me suis présentée en mairie dès son ouverture à 8H30 afin de récupérer le registre signé par le maire et reconstituer le dossier d'enquête parcellaire, et je me suis installée dans la salle du conseil municipal, mise à ma disposition pour mes trois permanences. Cette salle m'a permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions car elle dispose de son propre espace d'attente, d'une sortie indépendante permettant de ne pas être contraint par les horaires de fermeture de l'accueil en mairie, et est accessible aux PMR. Une connexion wifi mise à ma disposition m'a permis, autant que nécessaire, d'afficher les plans, photos aériennes et croquis zoomés, issus des dossiers d'enquête, afin de mieux satisfaire à la demande de précisions du public rencontré.

8. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

La participation du public a été relativement dense pour ces enquêtes. J'ai vu une dizaine de personnes à chacune de mes permanences, et plusieurs personnes sont venues consulter les dossiers en mairie. Pour les plus habitués à l'usage d'internet, j'ai eu connaissance de discussions assez animées sur les réseaux sociaux, et une dizaine de mails reçus sur l'adresse mise à disposition en préfecture font suite à ces échanges : Riverains du carrefour de la rabine, résidents sur la RD 503 ou les voies communales, représentant d'association soutenant la pratique du vélo...concernés ou non par les parcelles à acquérir.

une grande majorité a été marquée par les différents accidents qui se sont produits aux abords du carrefour de la rabine, et se réjouit de l'annonce de ce futur réaménagement. On peut également relever une contestation argumentée de l'utilité publique du projet, plusieurs observations sur l'aménagement cyclables, avec quelques contre propositions, et plusieurs contestations ou interrogations sur les limites d'emprise du projet, souvent en lien avec des arbres ou des haies en limite.

21 observations sont à relever dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP : 4 observations au registre papier, 11 mails et j'ai noté 6 observations orales suite aux rencontres lors de mes permanences. J'ai par ailleurs rejeté un mail arrivé après la clôture de l'enquête, et n'ai pas pris en compte un courrier adressé au CD 35, en accompagnement du retour de leur questionnaire joint à la notification faite aux propriétaires, et arrivé après la fin de l'enquête, le 25 octobre.

Concernant l'enquête parcellaire, j'ai rencontré lors de mes permanences les propriétaires de 10 des parcelles concernées. Je n'ai pas eu d'observations écrites portées au registre papier, mais j'y ai annexé un dossier déposé lors de ma permanence du 20/10/2022, un mail, et j'ai également annexé la reproduction d'une des observations inscrites au registre de DUP. Les observations sont donc seulement au nombre de trois pour cette enquête.

voir en annexe 3 les observations recueillies et les éléments de réponse apportés par le CD 35

Synthèse thématique des observations émises

Dup : observation relevées dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP

B : observation écrite annexée au registre de l'enquête parcellaire

	Observation émise par une personne concernée par l'enquête parcellaire		
	Oui et confirmé par écrit	Oui mais non écrit	non
Demande de précision sur les limites à acquérir		DUP1 DUP2 DUP7	
Souhaite ajustement du projet pour ne plus être concerné (en relation avec de haies ou arbres en limite)	DUP4/B2	DUP2 DUP9/B3	
Inquiet de l'aménagement cyclable, ou proposant autre solution à ce sujet	DUP5/B1*		DUP3 DUP8* DUP11*
Contestation de l'utilité publique	DUP5/B1		
Inquiet des conditions d'accès à leur parcelle		DUP6 DUP7	DUP8 DUP10
Interrogation sur intégration paysagère et/ou conformité au PLU	DUP5/B1		DUP20
Satisfait que des travaux aient lieu prochainement			DUP12-13-14-15-17-18-19-20-21
Estime giratoire pas nécessaire			DUP16*

*Observation comprenant une ou des contre-propositions

9. RENCONTRES ET CONSULTATION A L'ISSUE DE L'ENQUETE

J'ai transmis dès le 27/10 un mail en ces termes au CD 35

« Bien qu'un procès-verbal de synthèse ne soit pas prévu dans le cas des enquêtes préalables à la DUP, je vous transmets ci joint une synthèse des observations reçues, ainsi que les documents qui m'ont été transmis et qui contiennent de propositions et/ou contrepropositions, dans l'objectif d'une nouvelle rencontre en particulier concernant l'aménagement des liaisons douces pour lesquelles je m'interroge sur sécurisation des itinéraires vers la ville au coq ainsi qu'au carrefour avec la RD 603.

Je suis disponible les 9 et 10 novembre, ou la semaine suivante, pour vous rencontrer sur Rennes ou sur St Lunaire.

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

Sur le même sujet, je vous informe que j'ai également demandé à rencontrer M. Contin, vice président à l'aménagement du territoire et des questions de mobilité au sein de la communauté de communes de la côte d'Emeraude. »

Cette rencontre a eu lieu le 9 novembre, à la suite de laquelle le CD 35 m'a rendu destinataire du tableau commenté figurant en annexe 3.

J'ai pu également échanger avec M. Contin, vice président, et M. Doineau, responsable du pôle aménagement à la Communauté de Communes de la Cote d'Emeraude, en sollicitant notamment un retour d'avis sur l'itinéraire "mobilités actives" esquissé dans ce projet, et notamment sur deux points particuliers :

- son positionnement envisagé en rive Est
- et l'importance à accorder à la sécurisation d'une connexion à créer avec la liaison 18 inscrite à votre schéma directeur (au travers du parc d'activité de la ville au coq).

Par mail en date du 18 novembre 2022, il m'a été communiqué les éléments suivants :

« La position de la voie cyclable actuellement positionnée à l'est semble préférable à l'ouest de la RD503. En effet, ainsi positionnée, elle facilite l'accès à la zone d'activités de la ville au Coq. Par ailleurs, considérant que le schéma directeur communautaire s'adresse prioritairement aux déplacements utilitaires (dont domicile-travail), que les zones d'emploi sont la ville au coq et les zones d'activités de La Richardais/Pleurtaut/Dinard, c'est-à-dire à l'est, il convient de limiter au niveau du rond-point de la RD603/RD503, dans sa configuration actuelle et dans un contexte d'insertion du cycliste dans le trafic routier, le nombre de traversées d'embranchement de ce rond-point pour l'utilisateur vers ces destinations et donc, préférer une voie douce à l'ouest. »

Fait à Plévenon, le 21 novembre 2022

A handwritten signature in black ink, reading 'C. Blanchard', with a horizontal line underneath.

Catherine BLANCHARD
Commissaire enquêteur

ANNEXES AU RAPPORT :

- 4- Arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête conjointe**
- 5- Avis d'enquête**
- 6- Relevé détaillé des observations recueillies, portant mention des commentaires du CD 35**



ANNEXE 1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE

- d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de SAINT-LUNAIRE, ainsi que la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 503
- d'une enquête parcellaire à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu la délibération du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, lors de commission permanente du 24 janvier 2022, approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires, et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de SAINT-LUNAIRE, ainsi que la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 503 ;

Vu les dossiers transmis au préfet d'Ille-et-Vilaine le 4 avril 2022 par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, en vue d'être soumis à l'enquête publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu la décision du 22 août 2022, par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Catherine BLANCHARD en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et calendrier de l'enquête

À la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de SAINT-LUNAIRE, ainsi que la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 503 ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet.

Cette enquête conjointe se déroulera sur le territoire de la commune de SAINT-LUNAIRE, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 10 octobre 2022 (09h00) au lundi 24 octobre 2022 (16h00), dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de SAINT LUNAIRE, Boulevard Flusson, 35 800 SAINT-LUNAIRE.

Horaires d'ouverture (à titre indicatif) :

- le lundi, mardi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- le mercredi, de 13h30 à 16h00 (fermée le mercredi matin) ;
- le jeudi, de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00.

Article 3 : Nomination de la commissaire enquêtrice

Madame Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de SAINT-LUNAIRE pour recevoir en personne les observations du public les :

- lundi 10 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- jeudi 20 octobre 2022, de 15h00 à 18h00 ;
- lundi 24 octobre 2022, de 13h30 à 16h00.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public :

- par voie d'affichage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, par le maire de SAINT-LUNAIRE, au sein des locaux de la mairie et dans les lieux fréquentés par le public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.
- par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France édition Ille-et-Vilaine » et « Le Pays Malouin », huit jours avant l'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Consultation du dossier de déclaration d'utilité publique et observations

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est consultable gratuitement au siège de l'enquête, à la mairie de SAINT-LUNAIRE, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera également consultable à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-expro>.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de SAINT-LUNAIRE, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice ;
- par courrier à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice, adressé à la mairie de SAINT-LUNAIRE ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr (préciser en objet du courriel : « Enquête publique_RD 503_SAINTE LUNAIRE »).

Article 6 : Clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice.

Elle rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commissaire-enquêtrice transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre et des documents annexés, ainsi que ses conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête parcellaire et observations

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement à la mairie de SAINT-LUNAIRE, aux jours et horaires habituels d'ouverture, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulés pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de SAINT-LUNAIRE, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire ;
- par courrier à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice, adressé à la mairie de SAINT-LUNAIRE.

Article 8 : Notification aux propriétaires

En application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier relatif à l'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Ces notifications seront faites à la diligence du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine avant le 10 octobre 2022 (date limite de réception de l'envoï recommandé).

Article 9 : Indemnisation

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête est faite notamment en vue de l'application des articles suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui disposent :

Article L. 311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* »

Article L. 311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* »

Article L. 311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité.* »

Article 10 : Clôture de l'enquête parcellaire, rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête parcellaire

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, à la commissaire-enquêtrice.

Celle-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

La commissaire-enquêtrice transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 11 : Changement de tracé

En application des dispositions de l'article R. 131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, si la commissaire-enquêtrice propose, en accord avec l'expropriant, un changement au tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R. 131-5 et R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R. 131-7 du dit code.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, la commissaire-enquêtrice fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Article 12 : Consultation du rapport, des conclusions de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire

Une copie des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera déposée à la mairie de SAINT-LUNAIRE, ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

Ces conclusions seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le maire de la commune de SAINT-LUNAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le - 2 SEP. 2022

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Ludovic GUILLAUME

ANNEXE 2



Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires, pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « La Ville Agan » sur la commune de SAINT-LUNAIRE, ainsi que la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 503.

L'enquête se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 10 octobre 2022 (08h00) au 24 octobre 2022 inclus (18h00).

Le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, sont consultables gratuitement en mairie de SAINT-LUNAIRE, Boulevard Flusson, aux heures suivantes, pendant la durée de l'enquête :

- le lundi, mardi et vendredi, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- le mercredi, de 13h30 à 16h00 ;
- le jeudi, de 08h30 à 12h30 et de 15h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr/eo-exop.

Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêtrice. Elle sera présente à la mairie de SAINT-LUNAIRE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 10 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- le jeudi 20 octobre 2022, de 15h00 à 18h00 ;
- le lundi 24 octobre 2022, de 13h30 à 16h00.

Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêtrice. Elle sera présente à la mairie de SAINT-LUNAIRE pour recevoir en personne les observations et propositions du public :

- le lundi 10 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- le jeudi 20 octobre 2022, de 15h00 à 18h00 ;
- le lundi 24 octobre 2022, de 13h30 à 16h00.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération et sur la limite des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la mairie de SAINT-LUNAIRE, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ;
- par courrier à l'attention de la commissaire-enquêtrice, adressé à la mairie de SAINT-LUNAIRE ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr (préciser en objet du courriel : « Enquête publique_RD 503_SAINTE-LUNAIRE »).

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel la commissaire-enquêtrice énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de SAINT-LUNAIRE, et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ANNEXE 3


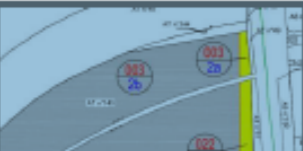





RD 503 A ST LUNAIRE : AMENAGEMENT D'UN CARRFOUR GIRATOIRE A LA VILLE AGAN ET SECURISATION DES ITINERAIRES DE MOBILITES ACTIVES








ENQUETE PARCELLAIRE



N° PARCELLE	REF ETAT PARCELLAIRE	AUTEUR	MODALITES RECUEIL OBSERVATION			CONTENU	COMMENTAIRE	REPONSE CD35
			REGISTRE	COURRIER	COURRIEL			
AS 143	009	M. Abolivier	B1 sur registre enquête parcellaire et C2 sur registre DUP			<p>Vu en permanence le 20/10/2022</p> <p>Signalent un exploitant a titre gracieux (fauche et récupération du foin)</p> <p>Dépôt d'un dossier d 5 pages (contestation des motifs de la DUP, du projet d voie cyclable, de la compatibilité du projet avec le PLU, de l'emprise coté EST du projet</p>		<p>Le département est favorable à l'étude d'une piste cyclable côté OUEST de la RD503 au vu de l'argumentaire présenté. Cependant, cela implique un décalage de la voirie routière vers l'Est afin de rester dans les emprises du dossier parcellaire.</p> <p>→ Ce projet sera compatible avec le PLU.</p>
AP 201	0025	M. MME DAVY	B3 sur registre enquête parcellaire et C3 sur registre DUP			<p>Vu en permanence le 20/10/2022</p> <p>Vu la faible emprise du projet sur leur parcelle et la présence de d'une haie déjà bien développée en limite de propriété, souhaitent révision du projet</p> <p>Evoque solution de busage du fossé.</p> <p>Evoque dépôt de matériaux sur la parcelle, activité exercée par eux mêmes</p>		<p>→ Si la haie est située dans l'emprise foncière lors du bornage réalisé par le géomètre-expert, il sera proposé l'indemnisation de la haie dans le cadre d'un Dommage de Travaux Publics (DTP).</p>
AP 263	0013	M. BERTRON			B2 Mail du 23/10/2022 à 18h20	<p>Alignement de grands arbres en limite de propriété, qu'il souhaite conserver (isolation vue et bruit). Si dans emprise, un aménagement du projet est-il possible ?</p>		<p>→ Information SET (SERVICE ETUDES ET TRAVAUX) :</p> <p>→ Si les arbres sont situés dans l'emprise foncière lors du bornage réalisé par le géomètre-expert, il sera proposé l'indemnisation des arbres dans le cadre Dommage de Travaux Publics (DTP).</p>


RD 503 A ST LUNAIRE : AMENAGEMENT D'UN CARRFOUR GIRATOIRE A LA VILLE AGAN ET SECURISATION DES ITINERAIRES DE MOBILITES ACTIVES

ENQUETE PREALABLE A LA DUP

REF	N° PARCELLE	REF ETAT PARCELLAIRE	AUTEUR	MODALITES RECUEIL OBSERVATION				CONTENU	OBSERVATIONS C.E	REPOSE CD35	
				PERMANENCE	REGISTRE	COURRIER	COURRIEL				
DUP 1	AT 145	003	M. CHEVALIER	10/10/2022				Souhaite abattre et récupérer ou vendre le bois d'un gros chêne en bord de route. Dans périmètre d'emprise ? arbre « protégé » ?	Observation non confirmée par écrit et donc non inscrite au registre de l'enquête parcellaire	→ La propriété de l'arbre sera confirmée lors du bornage réalisé par le géomètre-expert.	 
DUP 2	AP 175	0023	M.PEAN	10/10/2022				Haies en bord de route dans périmètre d'emprise ? (souhaite que non)	Observation non confirmée par écrit et donc non inscrite au registre de l'enquête parcellaire	→ Si la haie est située dans l'emprise à acquérir, il sera proposé, lors de la négociation foncière, une indemnisation au titre des dommages de travaux publics (DTP) pour son remplacement..	 
DUP 3	AP 238	0027	M. ?	10/10/2022				Remarque sur le traitement existant plus au nord entre bandes cyclables et voies de sorties de lotissement (ou vois secondaires) : les bandes podotactiles sont glissantes, ambiguïté sur le régime de priorité entre cycles et véhicules sur ces voies : dangereux. Espère que ce sera différent sur le tracé du projet.		→ Le département prend note des remarques formulées. L'infrastructure et ses équipements seront réalisés selon les normes et réglementations en vigueur.	
DUP 4	AP 263	0013	M.BERTRON	10/10/2022				Alignement de grands arbres en limite de propriété, qu'il souhaite conserver (isolation vue et bruit). Si dans emprise, un aménagement du projet est-il possible ?	Voir aussi mail enregistré au registre parcellaire sous ref B2 (même teneur)	→ Si les arbres sont situés dans l'emprise foncière lors du bornage réalisé par le géomètre-expert, il sera proposé l'indemnisation des arbres dans le cadre d'un Dommage de Travaux Publics(DTP).	 

DUP 5	AS 143	009	M. ABOLIVIER	20/10/2022	C2		Dépôt d'un dossier de 5 pages (contestation des motifs de la DUP, du projet de voie cyclable, de la compatibilité du projet avec le PLU, de l'emprise coté EST de la voie)	Dossier joint également au registre de l'enquête parcellaire sous ref B1	<p>→ Le département est favorable à l'étude d'une piste cyclable côté OUEST de la RD503 au vu de l'argumentaire présenté. Cependant, cela implique un décalage de la voirie routière vers l'Est afin de rester dans les emprises du dossier parcellaire.</p> <p>→ Ce projet sera compatible avec le PLU.</p> <p>→</p>	
DUP 6	AS 429	005	M. SESBOUR	20/10/2022			Courriel a recevoir pour conserver un accès directe à sa parcelle, plantée	Observation non confirmée par écrit et donc non inscrite au registre de l'enquête parcellaire	<p>L'accès à la parcelle sera conservé. Une voie d'accès commune avec la parcelle AS78 sera réalisée pour desservir les deux entrées.</p>	
DUP 7	AP 264	016	M. MME GUILLOUX	20/10/2022			Signalent que leur accès est en commun avec la parcelle voisine (AP 263) S'inquiètent du devenir du gros thuya en limite de propriété, situé peut être dans périmètre	Observation non confirmée par écrit et donc non inscrite au registre de l'enquête parcellaire	<p>→ L'accès sera conservé.</p> <p>→ Si le thuya est situé dans l'emprise foncière lors du bornage réalisé par le géomètre-expert, il sera proposé l'indemnisation de l'arbres dans le cadre d'un Dommage de Travaux Publics (DTP).</p>	
DUP 8	AS 79		M. MME BRETON	20/10/2022	C1 sur registre DUP		<p>Vu en permanence le 20/10/2022 et le 24/10/2022</p> <p>Propriété non concernée par projet acquisition mais sont à la fois inquiets de la proximité de l'aménagement cyclable devant chez eux. Et satisfaits du réaménagement du carrefour.</p> <p>Evoquent un décalage du projet vers le nord, sur trottoir opposé (terrain vague)</p>  <p>Voir aussi mail en DUP 18</p>		<p>→ Techniquement non réalisable de décaler la voie communale vers le nord</p> <p>→ Le projet participe à l'amélioration des conditions de circulation au droit de leur propriété.</p> <p>→ Le projet intègre la réalisation d'un trottoir borduré permettant de sécuriser les sorties depuis leur entrée charretière.</p> <p>→ Amélioration des conditions de visibilité.</p> <p>→ La département va étudier la possibilité d'avoir un marquage sur le trottoir pour séparer les usages.</p>  	

DUP 9	AP 201	0025	M. MME DAVY	20/10/2022	C3 sur registre DUP			Vu la faible emprise du projet sur leur parcelle et la présence de d'une haie déjà bien développée en limite de propriété, souhaitent révision du projet Evoque solution de busage du fossé qui serait de nature à limiter l'emprise nécessaire au projet	Observation reportée en B3 sur registre enquête parcellaire	→ Si la haie est située dans l'emprise foncière lors du bornage réalisé par le géomètre-expert, il sera proposé l'indemnisation de la haie dans le cadre d'un Dommage de Travaux Publics (DTP).	
DUP 10	AS 78 AS 77		M. MME DENIS	24/10/2022	C4 sur registre DUP			Propriété non concernée par projet acquisition mais sont inquiets des futures conditions d'accès à leur parcelle sur RD 503 (un portillon et un portail pour accès voiture à leur garage)		→ L'accès à la parcelle sera conservé. Une voie d'accès commune avec la parcelle AS429 sera réalisée pour desservir les deux entrées.	
DUP 11			M. RAUX		Annexé au registre DUP sous référence A1		24/10/2022 à 0h31 (sur adresse mail de la mairie de St Lunaire)	Approbation du projet de giratoire et de la sécurisation des circulations et traversées piétons/vélos au niveau de ce carrefour Transmission d'un document (analyse et propositions) réalisé par l'association « Dinard Emeraude à vélo ».		→ L'aménagement proposé ne correspond pas aux référentiels techniques appliqués par le Département.	
DUP 12			MME ROUSSEL		Annexé au registre DUP sous référence A2		17/10/2022 à 17H26	Espère que les travaux auront lieu rapidement		→ Les travaux seront réalisés à la suite des acquisitions foncières. → Le projet fait partie du plan de relance de l'économie votée par l'assemblée départementale.	
DUP 13			Mme NGUYEN		Annexé au registre DUP sous référence A3		17/10/2022 à 17H35	Se rejouit du projet			
DUP 14			M.LAINE		Annexé au registre DUP sous référence A4		17/10/2022 à 21H07	estime la création d'un rond point adapté à la dangerosité du carrefour. Souhaite en complément réduction de la vitesse à 50km/h sur RD 503 vers centre ville		→ Le giratoire est situé hors-agglomération. → La création du giratoire va entraîner la diminution de la vitesse et la sécurisation du carrefour.	
DUP 15			MME FAYMOREAU		Annexé au registre DUP sous référence A5		17/10/2022 à 21H20	Estime ces travaux indispensables et espère qu'ils auront lieu rapidement		→ Les travaux seront réalisés à la suite des acquisitions foncières. → Le projet fait partie du plan de relance de l'économie votée par l'assemblée départementale.	
DUP 16			M. BALLU		Annexé au registre DUP sous référence A6		18/10/2022 à 8H51	Estime que les risques seraient réduits en inversant les stop (les mettre sur la RD 503)		→ Le giratoire est situé hors-agglomération. → La création du giratoire va entraîner la diminution de la vitesse et la sécurisation du carrefour.	
DUP 17			MME VASSEUR		Annexé au registre DUP sous référence A7		18/10/2022 à 9H51	Estime indispensable la création du rond point		→ Les travaux seront réalisés à la suite des acquisitions foncières. → Le projet fait partie du plan de relance de l'économie votée par l'assemblée départementale.	

DUP 18	AS 79		M. MME BRETON		Annexé au registre DUP sous référence A8	18/10/2022 à 13 :47	A rapprocher de l'observation inscrite au registre (cf. DUP 8) L'aménagement envisagé leur parait justifié et plus sécuritaire pour l'accès à leur maison	Auteurs également d'un courriel complémentaire non pris en compte car enregistré hors délai (24/10/2022 à 16h16)		
DUP 19			M. THOMASSIN		Annexé au registre DUP sous référence A9	21/10/2022 à 12H56	Estime l'aménagement du carrefour indispensable pour la sécurité et la vitesse			
DUP 20			MME GEFFROY M.TREGLOS		Annexé au registre DUP sous référence A10	24/10/2022 à 15H57	Très favorable au projet présenté . -souhaitent en complément mesure de restriction de la vitesse à 50km/h sur RD 503, pose de bandes rugueuses, et 30km/h sur rue de la ville Agan. -Estiment dangereux le partage habituel de la voie cyclable avec les piétons sur st lunaire (et notamment sur RD 503 entre carrefour de la rabine et centre ville). Auraiient préféré deux espaces distincts dans l'aménagement prévu et donc une « vraie » piste cyclable. -Proposent autre solution pour les traversées piétonnes, qui leur semble plus sécuritaire - regrettent l'absence de précisions sur l'aménagement paysager dans l'ilot central et les abords du projet		→ Le giratoire est situé hors-agglomération. → La création du giratoire va entraîner la diminution de la vitesse et la sécurisation du carrefour. → La mise en place de bandes rugueuses est déconseillée à proximité d'habitations. → Le département ne réalise pas le marquage des traversées piétonnes hors-agglomération. → Le département prévoit un engazonnement prairial de l'ilot central du giratoire.	
DUP 21			MME POTIER		Annexé au registre DUP sous référence A11	24/10/2022 à 13H45	Favorable à l'aménagement d'un rond point compte tenu des dangers, du manque de visibilité en venant de la Ville Agan et de la vitesses des véhicules			



**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UN ITINERAIRE CYCLABLE
AU LIEU-DIT « LA VILLE AGAN » SUR LA RD 503
SUR LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE**

ENQUETE DU 10 AU 24 OCTOBRE 2022

AUTORITE ORGANISATRICE : PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

PORTEUR DU PROJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

Direction des Grands Travaux d'Infrastructures- Service Etudes et Travaux 1

SIEGE DE L'ENQUETE : MAIRIE DE SAINT LUNAIRE

**2° PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. LOCALISATION DU PROJET	2
3. RAPPEL DU PROJET	2
4. EMPRISE DU PROJET	3
5. JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET TELLE QU'ELLE EST EXPRIMEE DANS LA NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	4
6. ANALYSE DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET	4
6.1 Opportunité du projet	4
Il ressort du dossier que la réalisation d'un giratoire a la place d'un carrefour en croix présente des aspects positifs suivants :	6
6.2. Nécessité de l'expropriation et respect du droit de propriété	11
6.3 Bilan coût/avantage.....	13
7. CONCLUSION GENERALE ET AVIS MOTIVE	16

1. PREAMBULE

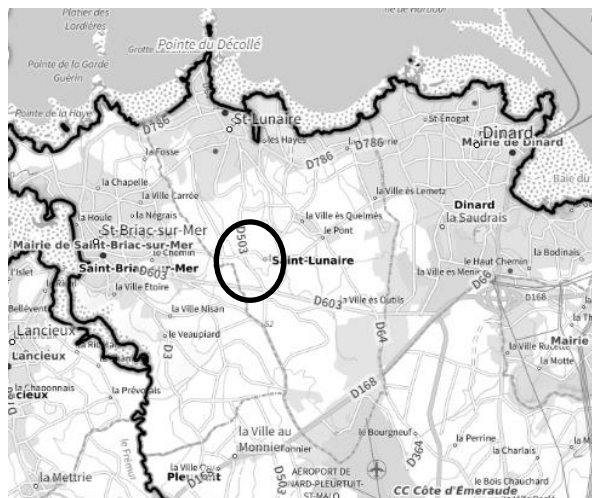
Cette enquête est régie par les articles L.121-1 et suivants, R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation. L'objet de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est de présenter au public le projet dans son milieu d'accueil, et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet, pouvant conduire à l'expropriation des terrains concernés par l'opération.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un aménagement concerté entre les objectifs de sécurisation du réseau routier départemental et la mise en place du schéma directeur cyclable de Côte d'Emeraude Communauté. Le projet comprend des travaux d'aménagement le long de la RD503, l'aménagement d'un carrefour giratoire et la poursuite des aménagements de mobilités actives en site propre, jusqu'à l'intersection avec la RD 603 (axe Dinard/St Briac), remarque étant faite que le réaménagement de ce dernier carrefour ne fait pas partie du présent projet, et sera réalisé ultérieurement.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental.

La déclaration d'utilité publique de cette opération sera éventuellement prononcée à l'issue de l'enquête publique et de la remise des rapports et avis du commissaire enquêteur, par arrêté préfectoral, si le caractère d'utilité publique de l'opération est reconnu.

2. LOCALISATION DU PROJET



La RD 503 relie le centre ville de St Lunaire à la RD 603, axe Dinard/ST Briac.

3. RAPPEL DU PROJET

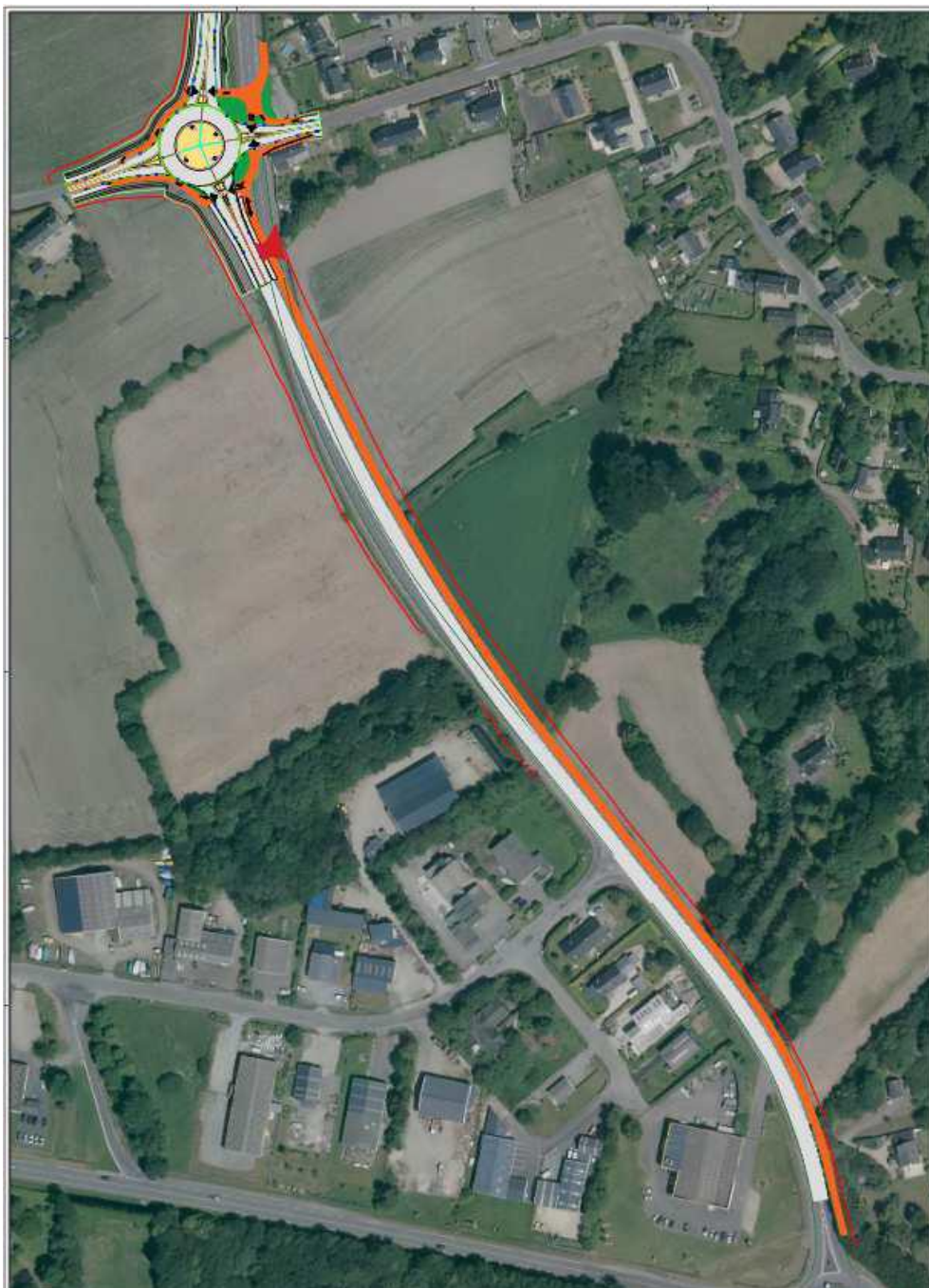
Le présent projet est le fruit des études d'avant-projet menée par le Conseil Départemental, qui ont pris en compte :

- le dévoiement nécessaire de la RD 503 au droit du carrefour de la rabine, afin d'accompagner le déport souhaité de ce carrefour,
- les caractéristiques de l'aménagement cyclable, conformes au référentiel technique cyclable départemental.

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

- et suite au choix de réaliser un giratoire en lieu et place d'un carrefour en croix, de ménager les circulations et traversés deux roues en dehors de l'espace annulaire circulé par les véhicules motorisés.

Le nouveau PLU de la commune d St Lunaire, approuvé en avril 2022, a acté le changement de bénéficiaire de l'emplacement réservé au niveau du carrefour (ER1, pour une superficie estimée à 1931 m²) au bénéfice du département en lieu et place de la commune.



Les travaux principaux prévus dans la zone du projet pour mettre en sécurité le carrefour de la Rabine et les déplacements cyclables le long de la RD503 depuis le carrefour de la Rabine, jusqu'à la RD 603 et assurer la desserte du Parc d'Activité la Ville au Coq comprennent :

- Aménagement du carrefour de la Rabine avec un giratoire dont les caractéristiques sont adaptées à la catégorie de la voie à 4 branches et de rayon extérieur de 18 m. L'implantation du giratoire a été décalée en partie Ouest pour améliorer la visibilité depuis la RD503 du carrefour de la Rabine, actuellement en courbe. Ce décalage, permet de s'éloigner des maisons jouxtant le carrefour actuel côté Est.

- Une attention particulière sera portée à la conception des îlots séparateurs sur les différentes branches pour garantir la traversée sécurisée des mobilités actives en permettant de le faire en deux temps.

- Le profil en travers type de la RD503 sera en 2x1voie de 6,00 m, entre les marquages, dans la continuité des aménagements réalisés entre le Bourg de Saint Lunaire et le carrefour de la Rabine, avec une sur largeur d'enrobé de 0,25 m permettant le marquage de rive.

- Une piste cyclable bidirectionnelle et unilatérale d'environ 570 m de long et de 3,00 mètres de large, distante de 2,00 m de la chaussée, implantée à l'Est ou à l'Ouest de la voie.

Les accotements bordurés du giratoire assureront, en complément des traversées en deux temps permises par les interruptions d'îlots directionnels, la continuité des modes actifs (piétons, cycles) dans un axe Nord-Sud, mais aussi Est-Ouest par la voie communale. Les cyclistes emprunteront ensuite la voie communale dont le trafic est modéré pour aller vers La Richardais ou St Briac sur Mer.

Les traversées piétonnes ne seront pas matérialisées par de la peinture, ce giratoire étant situé hors agglomération. Ce principe qui s'applique sur toutes les routes du département, se justifie par le fait que les piétons pourraient s'engager en se considérant prioritaires vis-à-vis des véhicules, alors que ces derniers ne s'attendent pas à ce type d'aménagement hors des zones urbanisées. Ils pourraient donc être surpris dans leur comportement (regard du conducteur dirigé sur la gauche dans les carrefours giratoires, alors qu'un piéton pourrait arriver de la droite). Ainsi, les traversées sont facilitées par les bordures abaissées de trottoir et les interruptions d'îlots, mais les piétons et cyclistes sont incités à bien analyser la circulation routière avant de s'engager.

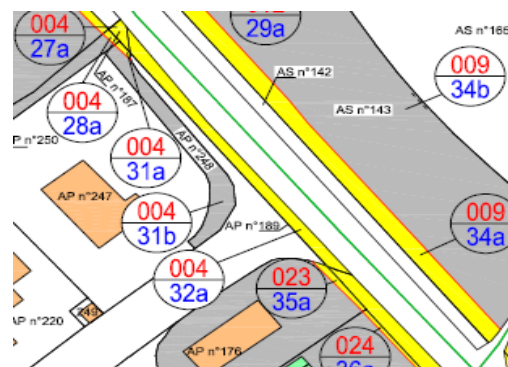
Le coût de l'aménagement est estimé à près de 1 014 000€ TTC

Il se décompose comme suit :

- Etudes 85 000€ TTC
- Acquisitions foncières 14 000 € TTC
- Travaux 330 000 (RD) 350 000 (Giratoire) 180 000 (piste cyclable) € TTC
- Déplacements de réseaux 55 000 € TTC

4. EMPRISE DU PROJET

Le projet nécessite d'augmenter l'emprise de la RD 503 actuelle afin d'inclure dans le domaine départemental l'emprise du nouveau carrefour, l'emprise de la voie déviée, ainsi que l'emprise de la voie cyclable et de sa marge d'isolement par rapport aux voies circulées. En section courante, cela se traduit par un élargissement notable de l'emprise actuelle (voir schéma ci contre où l'emprise supplémentaire nécessaire figure en jaune).



L'emprise foncière du projet est de 1,15 ha. Le département possède déjà diverses emprises dans le périmètre du projet, classées dans son domaine privé pour le moment (12 parcelles).

L'emprise foncière à acquérir est de 8 620 m² dont 1 112 m² sont la propriété de la commune de Saint Lunaire, soit 36 parcelles dont 6 appartiennent à la commune Saint Lunaire: ces parcelles sont toutes situées en rive

ouest de la RD 503, parcelles acquises en prévision du déport du carrefour, et parcelles situées en rive du parc d'activité de la Ville au Coq, négociées lors de l'aménagement de cette zone.

5. JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET TELLE QU'ELLE EST EXPRIMEE DANS LA NOTE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, la communauté de communes de la Côte d'Emeraude et la commune de Saint Lunaire souhaitent réaliser un aménagement de sécurité sur la RD503 qui comprend notamment le réaménagement du carrefour de la Rabine par la création d'un carrefour giratoire décalé à l'Ouest pour une meilleure perception, et la prolongation de la piste cyclable, déjà réalisée depuis l'agglomération de Saint Lunaire jusqu'au Carrefour de la Rabine, par une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD503 et jusqu'au giratoire de la RD603, qui permettra également d'assurer la desserte du Parc d'Activité de la Ville au Coq. Les aménagements projetés ont ainsi un objectif d'amélioration de la sécurité des échanges, que ce soit pour les usagers de l'infrastructure routière, ou pour ceux pratiquant les mobilités actives.

Ces aménagements seront accompagnés par l'adaptation du système de collecte et de gestion des eaux pluviales et par l'aménagement d'espaces verts permettant l'insertion du projet dans son contexte alentour, qui seront adaptés (volume, hauteur) pour assurer les dégagements de visibilité aux carrefours. Des mesures seront également mises en place en phase travaux, afin de limiter les incidences du projet et de sa réalisation sur les habitats naturels.

Dans son avis rendu, la DDTM estime que le projet de sécurisation du carrefour giratoire de ville Agan s'intègre dans le plan « Mobilités 2025 », de portée départementale. Ce vaste programme de plan déplacements et vélo sur 7 ans (jusqu'à 2028) vise à modifier profondément les manières de se déplacer en Ille-et-Vilaine en prenant en compte l'ensemble des mobilités, les opérations de sécurisation des routes et la création d'aires de covoiturage. Au regard de ce plan et du schéma directeur des modes doux, le projet d'aménagement du carrefour giratoire et de piste cyclable correspond bien à un projet d'intérêt et d'utilité aux publics.

6. ANALYSE DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

L'utilité publique d'une opération ne peut être déclarée que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et les atteintes à d'autres intérêts publics qu'elle entraîne ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. Aussi, l'utilité publique d'un projet s'apprécie usuellement au travers de l'examen des 3 critères suivants :

- opportunité ou bien fondé du projet.
- nécessité de l'expropriation au regard du respect du droit de propriété
- bilan coût/avantage.

L'article R112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise « Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande...Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. »

6.1 Opportunité du projet

Rappelons tout d'abord que les études réalisées ont montré l'importance du trafic supporté sur cet axe et ce carrefour et l'occurrence de plusieurs accidents graves.

La direction départementale des territoires et de la mer reconnaît que le dossier présente un projet cohérent qui répond au contexte de développement des nouveaux modes de déplacements sur ce secteur tout en apportant une amélioration significative des équipements existants (distance, sécurité, tourisme), mais qu'il serait intéressant de compléter le dossier par des schémas et illustrations justifiant la réduction des interactions entre les différents usagers du secteur particulièrement au niveau du rond-point de la Rabine. Les précisions demandées ont été apportées par le CD35 au travers de sa réponse aux observations des services de l'état, document utilement joint au dossier d'enquête pour parfaire l'information du public.

Aucune des observations du public ne remet en cause le réaménagement nécessaire du carrefour et son déport, ni le principe de créer une bande cyclable en site propre le long de la RD 503, même si plusieurs observations font des remarques sur ce sujet plus précisément.

L'une des observations du public, émise par M. Abovillier (référéncé DUP 5 et B1 dans le relevé détaillé des observations du public constituant l'annexe 3 du rapport) conteste l'utilité publique du projet en argumentant :

- d'une incompatibilité par rapport du PLU,
- d'une insuffisante mise en sécurisation des itinéraires « deux roues » vers la zone d'activité de la ville au Coq
- et que le projet n'a pas suffisamment optimisé les emprises foncières appartenant déjà aux collectivités locales, et notamment les emprises propriété de la commune d Saint Lunaire.

Ces arguments seront analysés au travers des divers thèmes examinés ci-après.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

A ce stade, Je ne vois pas, à titre personnel, de raison de remettre en cause le bienfondé et l'opportunité du projet.

a) La sécurisation de ce carrefour par son déport vers l'Ouest

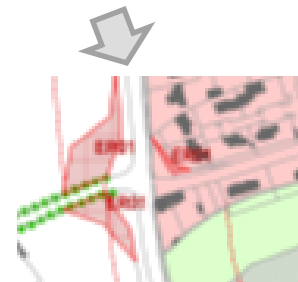
Les études évoquées, et l'analyse des accidents ont mis en évidence un problème de visibilité lié à la proximité du bâti en rive sud est de cette intersection.

Le décalage vers l'Ouest de ce carrefour est apparu comme une évidence nécessaire, compte tenu de l'existence d'un bâti proche des rives du carrefour actuel, nuisant à la visibilité des véhicules arrivant de part et d'autre.



Un bâti proche, qui masque la visibilité au débouché de la voie communale, et un carrefour en sortie de courbe sont les principales sources de l'accidentologie

Sens de la prise d vue



➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

A ce stade, Je ne vois pas, à titre personnel, de raison de remettre en cause l'intérêt de décaler vers l'ouest le futur carrefour, afin d'améliorer la visibilité dans ce carrefour, et que chacun des conducteurs abordant ce carrefour puisse avoir une bonne vision sur les véhicules présents sur toutes les autres branches du carrefour.

b) La création du giratoire

Il ressort du dossier que la réalisation d'un giratoire a la place d'un carrefour en croix présente des aspects positifs suivants :

- Impact d'un rond point plus important sur la réduction de la vitesse sur la RD 503
- Acquisition foncière moindre pour le département, la commune de St Lunaire étant déjà propriétaire de parcelle dans l'emprise concernée
- Aménagement conforme à l'emplacement réservé au PLU, emplacement réservé transféré au bénéfice du département dans le PLU adopté en avril 2022
- Meilleure prise en charge des vélos dans tous les itinéraires possibles.

M. Ballu dans son observation (référéncée DUP 16) dans le relevé détaillé des observations du public constituant l'annexe 3 du rapport), estime « qu'en inversant les STOP, en les mettant sur la grande route, on réduirait vraiment les risques ».

Deux observations (M. Lainé, Mme Geffroy) restent inquiets de la vitesse sur la RD 503 malgré la création du giratoire et demandent des mesure complémentaires (bandes rugueuse, limitation de la vitesse...) (voir DUP14 et DUP 20)

Réponse du CD 35 : La création du giratoire va entrainer la diminution de la vitesse et la sécurisation du carrefour. Le giratoire est hors agglomération : le département ne réalise pas le marquage des traversées piétonnes hors-agglomération. La mise en place de bandes rugueuses est déconseillée à proximité d'habitations. Les aménagements proposés ne correspondent pas aux référentiels techniques appliqués par le Département.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

J'estime que le déport du carrefour vers l'ouest entrainera la rupture de l'orthogonalité de ce carrefour. Ce fait, joint à l'ampleur relativement conséquente de l'anneau central va faire perdre la perception des voies de circulation au-delà du carrefour et devrait inciter les conducteurs à réduire leur vitesse en approche du giratoire. Dans le même temps, cet aménagement devrait améliorer la perception des véhicules qui vont s'insérer dans le giratoire par les véhicules qui y circulent déjà et qui y seront prioritaires, sans ambiguïté.



J'estime donc que la solution « carrefour giratoire » adoptée pour la réaménagement de ce carrefour est cohérente par rapport aux attendus en terme de sécurisation de cette intersection.

Je considère que la proposition de la contre proposition de M. Ballu , donnant la priorité aux voies secondaires à cette intersection serait particulièrement dangereuse, tant à cause de l'effet de surprise et des coups de frein brusques que cela pourrait engendrer, qu'à cause de l'incompréhension potentielle de ce régime de priorité, par lequel l'arrêt au stop devrait être fréquemment marqué alors qu'aucun véhicule ne se présenterait sur les voies secondaires.

c) Les aménagements cyclables et leur sécurisation

La DDTM relève que le projet de prolongation de la piste cyclable présentée concorde avec les perspectives du SCoT du Pays de Saint-Malo mais regrette qu'en l'état, le projet se termine sur le rond-point du carrefour de la RD 503 et RD 603 où aucun nouvel aménagement n'est présenté ou envisagé dans le dossier. Il paraît important de compléter le dossier en précisant les éventuels prolongements de cette piste cyclable afin de permettre de mieux appréhender son intégration dans l'ensemble du réseau cyclable et de transports en commun.

Le CD 35 répond, concernant la prise en compte de l'interconnexion de la piste cyclable avec le coeur de ville et d'autres modes de transport, que les élus locaux avaient informé le Département du souhait, à l'avenir, d'une continuité vers le sud. Ainsi, l'aménagement proposé est compatible avec cette orientation du PADD.

La piste cyclable reliera dans un premier temps la zone d'activités – donc zone d'emplois – aux parties agglomérées et résidentielles de St Lunaire (Ville Agan et St Lunaire centre) en continuité de la première section réalisée par la communauté de communes. Des études complémentaires seront nécessaires pour réaliser le prolongement de l'aménagement, en traversée de la RD603 et au Sud de celle-ci qui ne concerne pas le présent projet.

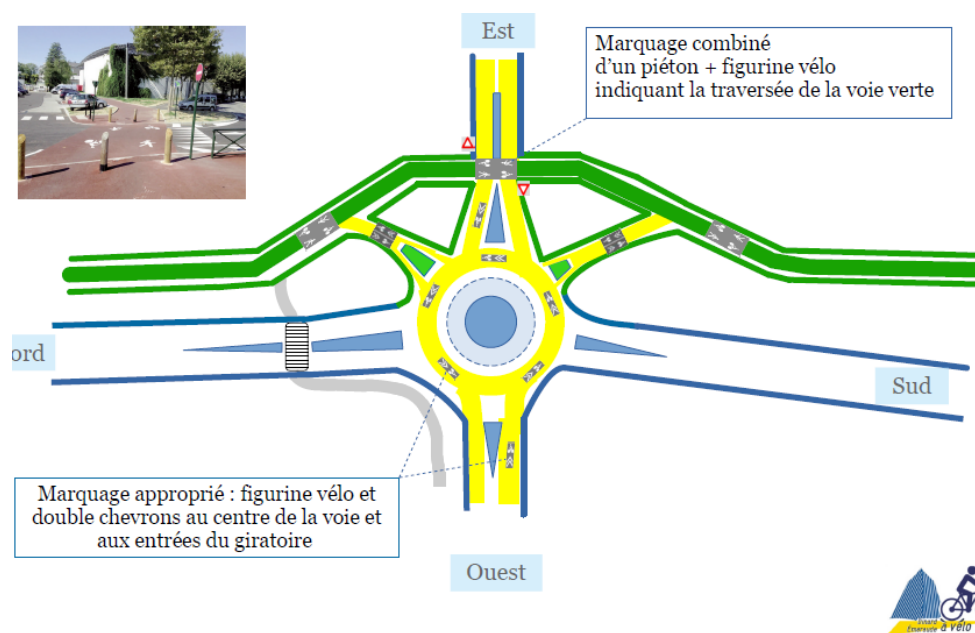
Comme exprimé dans le dossier transmis par M. Raux, (référéncé DUP 11 dans le relevé détaillé des observations du public constituant l'annexe 3 du rapport) :

« les rond-point sont les aménagements d'intersection les plus dangereux pour les cyclistes » et la conversion d'intersection standard en giratoire augmente le risque d'accident pour ces usagers. Leur responsabilité y est impliquée dans seulement 18 % des cas. En dépit de la part encore faible du vélo dans les transports, 1 accident sur 3 dans les giratoires touche un cycliste. »

M. Raux rappelle schéma de principe élaboré par l'association « Dinard Emeraude à vélo » dans lequel :

- Une bande cyclable Nord/sud en site propre était prévue en rive Est
- Tous les autres trajets « deux roues » étant gérés dans l'anneau, dans la circulation générale

Ce schéma est prôné également par Mme Geffroy dans son observation (référéncée DUP 20 dans le relevé détaillé des observations du public constituant l'annexe 3 du rapport).

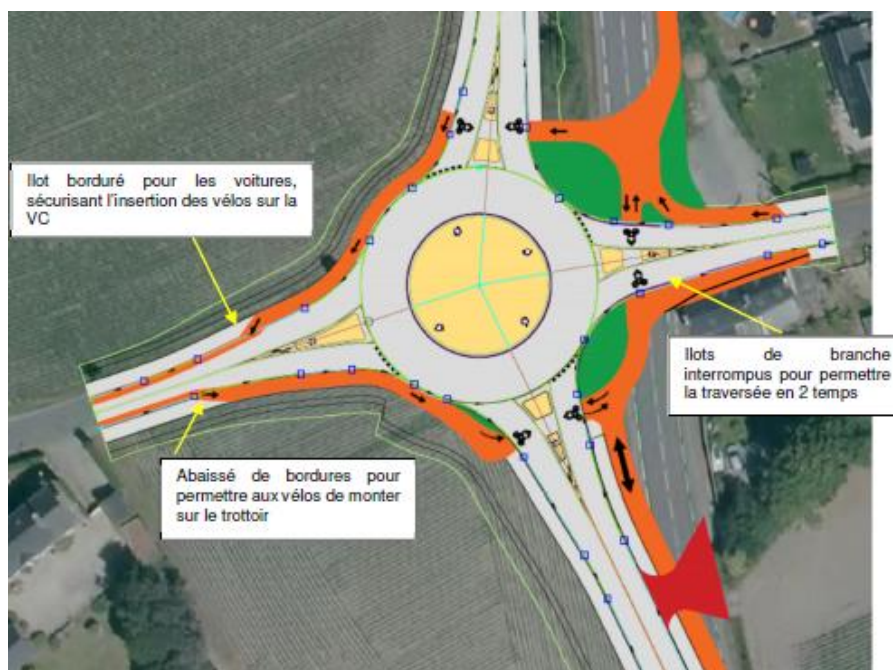


Sur la sécurisation des abords de la RD 503 et des circulations « deux roues », le CD 35 précise que le projet d'aménagement de la piste cyclable à une distance de 2 mètres de la voie, respecte le cahier des charges pour les aménagements cyclables ainsi que le règlement de la voirie départementale.

Le long du giratoire, une bordure (T2) viendra dessiner l'accotement surélevé sur lequel sera positionnée la continuité de piste cyclable. Les vitesses faibles dans les giratoires (<30km/h) ne justifient pas d'implanter des éléments de protection (plot, haie, ...).

Le franchissement du giratoire pour les mobilités actives prévoit des cheminements en site propre, en dehors de l'espace annulaire circulé par les véhicules motorisés. La continuité est assurée vers la piste cyclable existante au Nord. Les voies communales seront mixtes pour tous les usagers de la route.

Le giratoire étant situé hors agglomération, la traversée des branches de celui-ci se fera avec l'attention de tous, sans priorité donnée aux mobilités actives.



Dans son observation (référéncé DUP 5 et B1 dans le relevé détaillé des observations du public constituant l'annexe 3 du rapport) M. Abovilier conteste l'utilité publique du projet en argumentant d'une insuffisante mise en sécurisation des itinéraires « deux roues » vers la zone d'activité de la ville au Coq .

Interrogée à ce sujet, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, compétente pour la réalisation du schéma directeur des mobilités actives, a répondu que « La position de la voie cyclable actuellement positionnée à l'est semble préférable à l'ouest de la RD503. En effet, ainsi positionnée, elle facilite l'accès à la zone d'activités de la ville au Coq. Par ailleurs, considérant que le schéma directeur communautaire s'adresse prioritairement aux déplacements utilitaires (dont domicile-travail), que les zones d'emploi sont la ville au coq et les zones d'activités de La Richardais/Pleurduit/Dinard, c'est-à-dire à l'Est, il convient de limiter au niveau du rond-point de la RD603/RD503, dans sa configuration actuelle et dans un contexte d'insertion du cycliste dans le trafic routier, le nombre de traversées d'embranchement de ce rond-point pour l'usager vers ces destinations et donc, préférer une voie douce à l'ouest. »

De son côté, le CD 35 a répondu à cette remarque en précisant que le département est favorable à l'étude d'une piste cyclable côté OUEST de la RD503 au vu de l'argumentaire présenté. Cependant, cela implique un décalage de la voirie routière vers l'Est afin de rester dans les emprises du dossier parcellaire.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

La confrontation de ces différents avis et des réponses apportées par le CD 35, porteur du projet conforte le fait que l'aménagement projeté, tel que présenté dans le dossier d'enquête apporte bien une amélioration des circulations « vélos » et de la sécurité de celles-ci, notamment au niveau du carrefour de la rabine et de son réaménagement, en excluant ces vélos des emprises circulées par les véhicules motorisés dans le giratoire.

De même je juge opportun de profiter du réaménagement de cet itinéraire pour y créer une bande cyclable en site propre, apte à accompagner les déplacements Nord/Sud, en sortie du bourg de St lunaire vers les zones d'emploi et commerciales alentour, ce qui répond aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du nouveau PLU de la commune de St lunaire.

Concernant plus particulièrement la sécurisation des itinéraires vers la ville au coq, je considère que le positionnement de la bande cyclable en rive Ouest de la RD 503 constituerait une amélioration utile du projet, et renforcerait l'utilité publique du projet.

Je considère qu'il n'y a pas matière à rejeter globalement le projet pour ce motif puisque le porteur du projet évoque lui-même dans sa note de présentation :

- que les premières études réalisées n'avaient pas fait le choix d'un positionnement Est ou Ouest (cf . croquis liaison 11 page 8, 1° paragraphe du chapitre 2 page 11)
- que le projet présenté localise cette bande cyclable en rive Est essentiellement par soucis de continuité avec la bande cyclable réalisée plus au nord
- que le projet peut être modifié pour intégrer la bande cyclable en rive Ouest sans impacter l'emprise foncière du projet ni le contenu de l'enquête parcellaire

Enfin je relève que tous les décideurs (CD35, CCCE) sont favorables à cette évolution du projet. Aussi J'en ferai donc l'objet d'une recommandation dans mon avis final.

d) Intégration paysagère et conformité au PLU

Dans son avis, le préfet, en tant qu'autorité environnementale, a considéré :

- que le projet reste de faible ampleur, avec une surface imperméabilisée estimée d 2 365 m², et une superficie désimperméabilisée de 1 085 m²,
- qu'il est en majeure partie réalisé sur chaussée existante,
- et que le site d'implantation ne présente pas de sensibilité particulière, en termes notamment de milieux naturels, de gestion de l'eau, de sols et de paysage
- et donc le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement.

La DDTM relève quant à elle que le projet se situe (en rive Est) majoritairement dans les espaces naturels (Zone NP) existants identifiés au PLU de Saint-Lunaire et dans la marge de recul de la RD 503. Il est à noter que des haies à protéger sont impactées par le projet de piste cyclable. Toute suppression de haies devra être compensée. Sous cette réserve, la DDTM a rendu un avis favorable sur le projet.

Sur la demande de renforcer l'intégration urbaine et paysagère du projet et développer la limitation des impacts sur l'environnement, le CD 35 a répondu, dans l'annexe 5 du dossier d'enquête, avoir bien pris en considération le nouveau PLU de la commune de St Lunaire, et a détaillé les mesures envisagées.

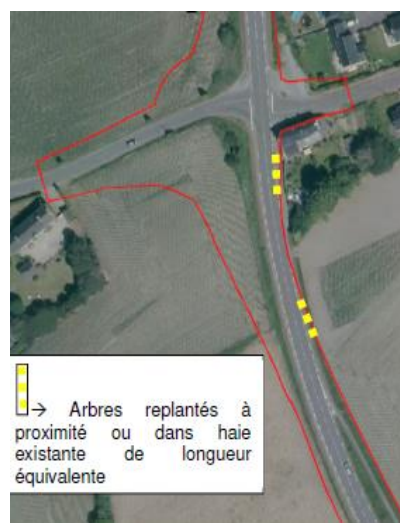
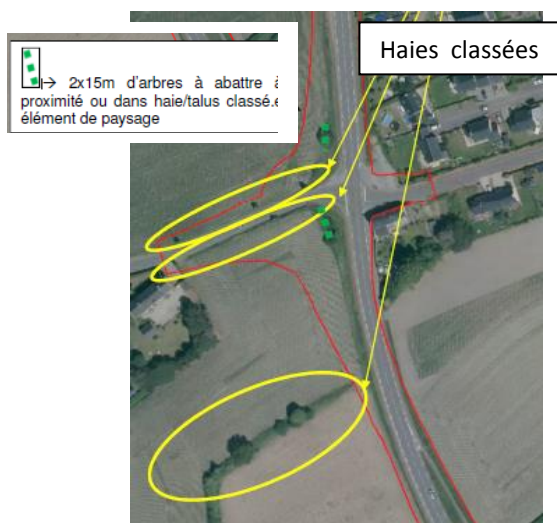


Patrimoine et éléments naturels

- Bande rivulaire avec constructibilité limitée
- Plans d'eau
- Zone humide
- Boisements en Espaces Boisés Classés
- Arbre remarquable protégé au titre du L.151-19 du CU
- Haies et talus à protéger
- Haies et talus classés en EBC

Il observe que sur site, il est possible de constater que ces haies ne vont actuellement pas jusqu'à la route tandis que La représentation graphique du PLU ne permet pas de distinguer les limites exactes (des éléments classés). Ainsi, les emprises du projet n'interceptent que des fourrés constitués d'espèces communes telles que le saule, l'ajonc ou encore les ronces et des poteaux téléphoniques colonisés par le lierre.

Le Département s'engage à compenser. La compensation sera réalisée en bordure Est du projet suivant le principe sur la figure ci-dessous en pointillé sur 2 fois 15m environ, tout en prenant en considération les entrées de champ et les visibilité associées, ainsi que les distances de sécurité vis-à-vis de la route dans lesquelles aucun obstacle ne doit être mis. (4 à 7m).



Les délaissés routiers libérés par le décalage du giratoire vers l'ouest seront végétalisés tel qu'indiqué dans le dossier. Ainsi, l'ensemble de la structure routière sera supprimé. En lieu et place, des matériaux du site de déblais puis de terre végétale seront mis en oeuvre afin de créer un léger bombé. Un aménagement paysager sera ensuite prévu pour intégrer le projet dans le paysage. Une attention particulière sera portée au fait que ces plantations en partie sud, soient compatibles avec la visibilité nécessaire pour assurer la sécurité à l'accès au champ et à l'arrière de la parcelle bâtie.

Dans son observation (référéncé DUP 5 et B1 dans le relevé détaillé des observations du public constituant l'annexe 3 du rapport) M. Abovilier conteste l'utilité publique du projet en argumentant d'une incompatibilité par rapport du PLU, au regard de l'article 1.2 du règlement de la zone NP, qui autorise les chemins cyclables à condition qu'ils ne soient ni cimentés ni bitumés.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

J'observe que l'article cité par M. Abovillier ne s'applique qu'à la création de nouveaux chemins piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, autorisés seulement lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux. Les voiries et bandes cyclables ne relèvent pas de ces dispositions, et doivent notamment, quant à elles, respecter d'autres règlements tels que le règlement de la voirie départementale, ou encore le référentiel départemental pour les aménagements cyclables.

Concernant l'intégration paysagère du projet, et la compensation des haies, si l'impact du projet est avéré lors du bornage des emprises, je prends acte des précisions apportées par le CD 35 dans le dossier d'enquête publique, au travers de l'annexe 5.

Aussi, je ne relève pas d'incohérence ni d'incompatibilité du projet vis-à-vis du PLU.

En conclusion, concernant l'opportunité ou le bienfondé du projet, il m'apparaît :

- que l'accidentologie relevé sur le carrefour de la Rabine viennent pour partie d'un manque de visibilité sur ce carrefour
- que l'interruption actuelle de la bande cyclable venant du centre ville de Saint Lunaire est également un facteur de risque, en renvoyant les deux roues dans la circulation générale, alors que son prolongement est souhaité au titre du schéma directeur des aménagements cyclable de la CCCE, du PADD de la commune et du programme « Mobilités 2025 » du département
- que la nécessité de sécuriser le carrefour de la rabine impose le déport du carrefour,
- que le giratoire constitue une réponse adaptée aux enjeux mis en évidence

Et que donc, ce projet, qui comprend

- le dévoiement nécessaire de la RD 503 au droit du carrefour de la rabine, afin d'accompagner le déport souhaité de ce carrefour,
- la mise en sécurité des circulations et traversés deux roues dans ce giratoire en dehors de l'espace annulaire circulé par les véhicules motorisés.
- la prolongation d'une bande cyclable bi directionnelle jusqu'à l'intersection avec la RD 603

relève bien de l'intérêt général et d'une utilité publique.

Afin de parfaire l'utilité publique du projet, je recommande le basculement de l'implantation de la bande cyclable en rive Ouest du projet, afin d'améliorer la sécurisation des itinéraires deux roues vers la zone d'activité de la Ville au Coq.

6.2 Nécessité de l'expropriation et respect du droit de propriété

Le PLU de la commune de St Lunaire prévoit sur cet aménagement un emplacement réservé au bénéfice du département, relatif à la seule nouvelle emprise du carrefour de la rabine. Outre cette emprise, les parcelles concernées sont impactées par le déport de la chaussée entre ce carrefour et l'intersection avec la RD 603, et par l'emprise de la bande cyclable. L'emprise du projet est répartie de manière bi-latérale sur le sud du projet, et bascule en rive ouest à l'approche du giratoire, afin d'accompagner le déport futur de ce carrefour.

L'inscription du projet au programme « mobilités 2025 » permet une programmation budgétaire rapide de cet investissement. L'expropriation permet de cadrer dans le temps l'acquisition des emprises nécessaires afin d'aboutir à la mise en œuvre rapide des travaux envisagés.

Contrairement à ce qu'avance M Abovillier dans son observation référencé DUP 5 et B1 dans le relevé détaillé des observations du public constituant l'annexe 3 du rapport, dans laquelle il estime « que le projet n'a pas suffisamment optimisé les emprises foncières appartenant déjà aux collectivités locales, et notamment les emprises propriété de la commune d Saint Lunaire », il apparait que la totalité des parcelles propriété de la commune de St lunaire situées en rive du projet, tout comme les parcelles appartenant au domaine privé du département sont intégrées au projet :

Liste des parcelles appartenant à la commune, situées dans l'emprise du projet :

AP 114/187/250/248/189/191.

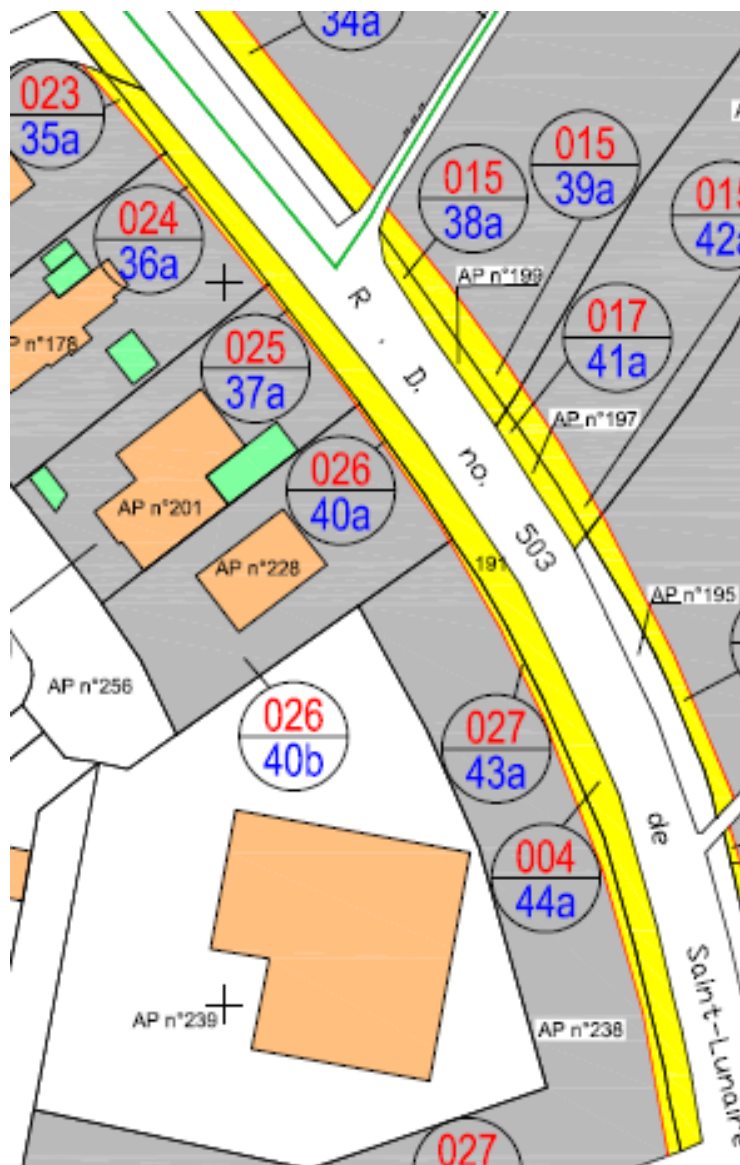
Liste des parcelles figurant au domaine privé du département, situées dans l'emprise du projet :

AP 193/195, AS 142/171/136/77/194/132, AT 53/51/49/47.

Au stade actuel du dossier, les plans et état parcellaire ont été établis sans implantation des emprises sur le terrain. Les bornages à venir viendront donc matérialiser ces emprises notamment par rapport à des arbres, des haies et bien sur les limites de parcelles.

J'ai eu, au cours de mes permanences, plusieurs interrogations à ce sujet. J'ai vu notamment plusieurs des propriétaires en rive ouest du projet au niveau de la ville au Coq. (voir observation de M. Mme Davy sur registre enquête parcellaire et en référence DUP9 sur le registre de DUP, et observations DUP2 – M. Péan).

Cela concerne les parcelles AP 238 /228 /201 /178 /176) qui sont impactées sur quelques dizaine de centimètres, et pour une dizaine de m², emprises dans laquelle se situe leur clôtures et leur haie. Ces quelques centimètres d'emprise risquent de remettre en cause leur haies en limite de propriété alors qu'elles sont déjà anciennes et bien développées, et qu'elles assurent donc une isolation visuelle et phonique vis-à-vis de la RD.



Le projet viendra rapprocher l'aménagement de leur limite de propriété, rendant encore plus « utile » le maintien de ces haies. Même si l'indemnisation de ces plantations est satisfaisante, les haies futures ne produiront pas le même « isolement » par rapport au futur aménagement. Il pourrait donc être considéré qu'il s'agit là d'un trouble excessif, qui pourrait être évité en décalant légèrement l'axe du projet.

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

Interrogé à ce sujet, le CD 35 dit ne pas pouvoir se prononcer pour le moment, la question sera revue lors du bornage et de l'affinement du projet, faisant toutefois remarquer que le projet doit conserver un axe régulier au risque de devenir accidentogène.

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Au vu de la configuration actuelle des lieux, il conviendra probablement de rappeler aux propriétaires riverains qu'au titre de l'article 671 du Code Civil, les haies plantées à moins de 2 m de la limite de propriété ne doivent pas dépasser 2m de hauteur, et qu'en tout état d cause, même plus basses, elles ne peuvent pas être plantés à moins de 50 cm de la limite de propriété.

Pour ma part, je considère qu'il est nécessaire de conserver aujourd'hui ces parcelles dans le périmètre soumis à déclaration d'utilité publique afin de ne pas remettre en cause la faisabilité du projet, quitte à ce que, lorsque les bornages seront réalisés et le projet encore affiné, soit trouvée une solution pour éviter d'empiéter sur ces parcelles pour des emprises aussi réduites.



En conclusion, concernant la nécessité de l'expropriation et le respect du droit de propriété, il m'apparaît que le périmètre du projet soumis à déclaration d'utilité publique afin de permettre l'acquisition des emprises nécessaires à sa réalisation dans les meilleurs délais est justifié.

6.3 Bilan coût/avantage.

a) La mutualisation du projet entre plusieurs collectivités

La commune de Saint Lunaire, lors de sa délibération du 23/10/2019 avait acté d'une participation financière, sur la base d'une pré-estimation pour la sécurisation d'un carrefour entre les routes départementale et les voies communales. Le montant de sa participation financière, sera ajusté au regard de la nouvelle estimation du projet.

Un premier aménagement cyclable a été réalisé pendant l'hiver 2019-2020, consistant en la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale en rive est de la RD 503, entre le centre ville de St Lunaire et le carrefour de la rabine. La réalisation de la poursuite de cet itinéraire protégé le long de la RD 503 vers la RD 603, étant repoussé à l'horizon de la mise en œuvre du réaménagement de la RD 503 par le département d'Ille et Vilaine. En effet, l'intérêt économique de cet aménagement dans le cadre d'un chantier financé

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

uniquement par Côte d'Emeraude Communauté n'était pas avéré. Sa réalisation dans le cadre d'un aménagement de sécurisation de la RD503 permet d'optimiser l'investissement de chaque collectivité.

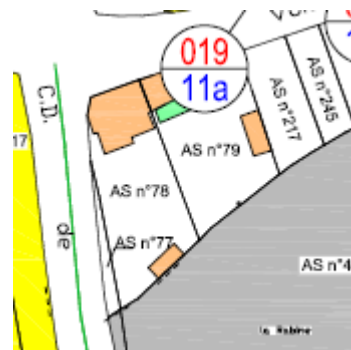
Le projet de sécurisation du carrefour de la Rabine au lieu-dit La ville Agan est inscrit dans le programme « Mobilités 2025 » adopté par l'assemblée départementale. De plus, le Département d'Ille-et-Vilaine a accéléré la mise en oeuvre de 25 projets marqués "transition écologique" parmi lesquels figure le présent projet .

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Je considère qu'effectivement, la réalisation de l'aménagement projeté, qui mixte les attentes des trois collectivités concernées, dans le cadre du projet porté par le CD35, est de nature à optimiser l'investissement de chaque collectivité.

b) Devenir et attentes de riverains du projet, dont les propriétés ne sont pas incluses dans le périmètre soumis à déclaration d'utilité publique

Deux propriétés sont dans ce cas de figure. Elles n'ont pas été incluses dans le périmètre soumis à déclaration d'utilité publique car la réalisation du projet ne nécessite pas d'emprise sur ces parcelles. Il s'agit des parcelles AS 78 , propriété de M. Mme Denis et AS 79 , propriété de M. Mme Breton, qui sont venus à l'une de mes permanence (voir observations référencées DUP10 pour M. Mme Denis, DUP 8 et DUP 18 pour M. Mme Breton)



AS 79 , propriété de M. Mme Breton : sont à la fois inquiets de la proximité de l'aménagement cyclable devant chez eux, et satisfaits du réaménagement du carrefour. Evoquent un décalage du projet vers le nord, sur trottoir opposé (terrain vague) .



Réponse du CD 35 :

- Il est techniquement non réalisable de décaler la voie communale vers le nord
- Le projet intègre la réalisation d'un trottoir borduré permettant de sécuriser les sorties depuis leur entrée charretière. Le département va étudier la possibilité d'avoir un marquage sur le trottoir pour séparer les usages.



EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Leur propriété, construite en limite du domaine public, est aujourd'hui isolée de la chaussée par une bande végétalisée, qu'ils plantent et entretiennent, mais qui appartient au domaine public.

Dans le projet, un trottoir sera réalisé devant leur maison, trottoir large qui accueillera une bande cyclable, grosso modo jusqu'à leur entrée charretière, au terme duquel les vélos se réinjecteront dans la circulation générale. La chaussée sera donc plus éloignée qu'actuellement de leur porte d'entrée.

Il est rappelé que le projet n'a pas pour objectif de permettre ou de favoriser une augmentation des trafics auto ou vélos. La proposition du département, consistant en un marquage au sol, devrait permettre d'éviter que les vélos ne circulent au plus près de leur façade.

AS 78 , propriété de M. Mm Denis : Propriété non concernée par projet acquisition mais sont inquiets des futures conditions d'accès à leur parcelle sur RD 503 (un portillon et un portail pour accès voiture à leur garage) .



Réponse du CD 35 : L'accès à la parcelle sera conservé. Une voie d'accès commune avec la parcelle AS429 sera réalisée pour desservir les deux accès.



➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Ce projet d'accès apparaît dans les plans du projet exposé dans le dossier d'enquête.

c) Coût financier du projet

Le coût de l'aménagement est estimé à près de 1 014 000€ TTC

Il se décompose comme suit :

- Etudes 85 000€ TTC
- Acquisitions foncières 14 000 € TTC
- Travaux 330 000 (RD) 350 000 (Giratoire) 180 000 (piste cyclable) € TTC
- Déplacements de réseaux 55 000 € TTC

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Cette estimation fait apparaître des coûts d'acquisition relativement faibles, compte tenu d'une majorité d'emprises à acquérir en usage agricole, sur des terrains inconstructibles, ainsi que sur des parcelles appartenant déjà au département ou à la commune . Le coût de réalisation de l'ensemble des travaux

nécessaires est relativement important, compte tenu du linéaire à aménager. Comme vu précédemment, ces coûts seront partagés entre les 3 collectivités concernées par le projet, ce qui permet d'optimiser l'investissement de chaque collectivité.

d) Coût social, acceptabilité du projet

➤ **Analyse du commissaire enquêteur :**

Les rencontres lors de mes permanences, et la teneur des observations du public montrent une bonne acceptabilité du projet :

- 9 observations sur les 21 enregistrées sont non seulement favorables au projet mais montrent une certaine impatience de voir ces travaux se réaliser,
- 4 ne s'opposent pas au projet mais demandent des ajustements minimes de son emprise,
- 6 ne se prononcent pas
- 2 seulement s'opposent au projet

Et rappelons-le, la finalité première de ce projet est d'améliorer la sécurité des deux roues et des automobilistes sur la RD 503, afin de faire baisser l'accidentologie des lieux, économisant ainsi des vies humaines.

7. CONCLUSION GENERALE ET AVIS MOTIVE

En conclusion générale, le bilan avantages/inconvénients du projet m'apparaît ainsi:

AVANTAGES	INCONVENIENTS	COMMENTAIRES
un projet cohérent qui répond au contexte de développement des nouveaux modes de déplacements sur ce secteur	le projet se termine sur le rond-point du carrefour de la RD 503 et RD 603 où aucun nouvel aménagement n'est présenté ou envisagé dans le dossier	Des études complémentaires seront nécessaires pour réaliser le prolongement de l'aménagement, en traversée de la RD603 et au Sud de celle-ci qui ne concerne pas le présent projet.
la réalisation de l'aménagement projeté, qui mixte les attentes des trois collectivités concernées, dans le cadre du projet porté par le CD35, est de nature à optimiser l'investissement de chaque collectivité.		
création d'un carrefour giratoire décalé à l'Ouest pour une meilleure perception		

AVANTAGES	INCONVENIENTS	COMMENTAIRES
<p>prolongation de la piste cyclable, déjà réalisée depuis l'agglomération de Saint Lunaire jusqu'au Carrefour de la Rabine, par une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD503 et jusqu'au giratoire de la RD603</p>	<p>insuffisante mise en sécurisation des itinéraires « deux roues » vers la zone d'activité de la ville au Coq</p>	<p>Le positionnement de la bande cyclable en rive Ouest de la RD 503 constituerait une amélioration utile du projet, et renforcerait l'utilité publique du projet.</p> <p>Il n'y a pas matière à rejeter globalement le projet pour ce motif puisque le porteur du projet évoque lui-même cette hypothèse dans sa note de présentation :</p> <p>le projet peut être modifié pour intégrer la bande cyclable en rive Ouest sans impacter l'emprise foncière du projet ni le contenu de l'enquête parcellaire</p> <p>tous les décideurs (CD35, CCCE) sont favorables à cette évolution du projet. Aussi J'en ferai donc l'objet d'une recommandation dans mon avis final.</p>
<p>amélioration de la sécurité des échanges, que ce soit pour les usagers de l'infrastructure routière, ou pour ceux pratiquant les mobilités actives.</p>		
<p>la réalisation d'un giratoire a la place d'un carrefour en croix présente des aspects positifs suivants :</p> <p>Impact d'un rond point plus important sur la réduction de la vitesse sur la RD 503</p> <p>Meilleure prise en charge des vélos dans tous les itinéraires possible</p>		
<p>Le franchissement du giratoire pour les mobilités actives prévoit des cheminements en site propre, en dehors de de l'espace annulaire circulé par les véhicules motorisés. La continuité est assurée vers la piste cyclable existante au Nord.</p>		

AVANTAGES	INCONVENIENTS	COMMENTAIRES
<p>le projet reste de faible ampleur, avec une surface imperméabilisée estimée à 2 365 m², et une superficie désimperméabilisée de 1 085 m²,</p> <p>il est en majeure partie réalisé sur chaussée existante,</p> <p>le site d'implantation ne présente pas de sensibilité particulière,</p> <p>donc le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement.</p>	<p>Le projet se situe (en rive Est) majoritairement dans les espaces naturels (Zone NP). Des haies à protéger sont impactées par le projet. Toute suppression de haies devra être compensée</p>	<p>Le Département s'engage à compenser. La compensation sera réalisée en bordure Est du projet suivant le principe sur la figure ci-dessous en pointillé sur 2 fois 15m environ, tout en prenant en considération les entrées de champ et les visibilitées associées, ainsi que les distances de sécurité vis-à-vis de la route dans lesquelles aucun obstacle ne doit être mis. (4 à 7m).</p>
	<p>l'article 1.2 du règlement de la zone NP autorise les chemins cyclables à condition qu'ils ne soient ni cimentés ni bitumés.</p>	<p>Les voiries et bandes cyclables ne relèvent pas de ces dispositions, et doivent notamment, quant à elles, respecter d'autres règlements tels que le règlement de la voirie départementale, ou encore le référentiel départemental pour les aménagements cyclables.</p> <p>Ni incohérence ni incompatibilité du projet vis-à-vis du PLU.</p>
<p>L'expropriation permet de cadrer dans le temps l'acquisition des emprises nécessaires afin d'aboutir à la mise en œuvre rapide des travaux envisagés</p>		<p>Outre l'emprise de l'emplacement réservé, les parcelles concernées sont impactées par le déport de la chaussée entre ce carrefour et l'intersection avec la RD 603, et par l'emprise de la bande cyclable.</p> <p>L'inscription du projet au programme « mobilités 2025 » permet une programmation budgétaire rapide de cet investissement.</p>
<p>la totalité des parcelles propriété de la commune de St lunaire situées en rive du projet, tout comme les parcelles appartenant au domaine privé du département sont intégrées au projet</p>		

AVANTAGES	INCONVENIENTS	COMMENTAIRES
	<p>propriétaires en rive ouest du projet au niveau de la ville au Coq : parcelles impactées sur quelques dizaine de centimètres, et pour une dizaine de m², emprises dans laquelle se situe leur clôtures et leur haie. Ces quelques centimètres d'emprise risquent de remettre en cause leur haies en limite de propriété alors qu'elles sont déjà anciennes et bien développées, et qu'elles assurent donc une isolation visuelle et phonique vis-à-vis de la RD.</p> <p>le CD 35 dit ne pas pouvoir se prononcer pour le moment, la question sera revue lors du bornage et de l'affinement du projet, faisant toutefois remarquer que le projet doit conserver un axe régulier au risque de devenir accidentogène.</p>	<p>je considère qu'il est nécessaire de conserver aujourd'hui ces parcelles dans le périmètre soumis à déclaration d'utilité publique afin de ne pas remettre en cause la faisabilité du projet, quitte à ce que, lorsque les bornages seront réalisés et le projet encore affiné, trouver une solution pour éviter d'empiéter sur ces parcelles pour des emprises aussi réduites.</p>
<p>Aucune des observations du public ne remet en cause le réaménagement nécessaire du carrefour et son déport, ni le principe de créer une bande cyclable en site propre le long de la RD 503</p>		
<p>Bien que non incluses dans le périmètre de DUP, deux propriétés riveraines voient leurs conditions d'accès garanties</p>	<p>M. Mme Breton sont inquiets de la proximité de l'aménagement cyclable devant chez eux,</p>	<p>La chaussée sera plus éloignée qu'actuellement de leur porte d'entrée. La proposition du département, consistant en un marquage au sol sur le trottoir projeté, devrait permettre d'éviter que les vélos ne circulent au plus près de leur façade.</p>

AVANTAGES	INCONVENIENTS	COMMENTAIRES
des couts d'acquisition relativement faibles, compte tenu d'une majorité d'emprises à acquérir en usage agricole, sur des terrains inconstructibles, ainsi que sur des parcelles appartenant déjà au département ou à la commune		
la finalité première de ce projet est d'améliorer la sécurité des deux roues et des automobilistes sur la RD 503, afin de faire baisser l'accidentologie des lieux, économisant ainsi des vies humaines.		
Les rencontres lors de mes permanences, et la teneur des observations du public montrent une bonne acceptabilité du projet		

Compte-tenu de tout ce qui précède, compte-tenu des observations présentées par le public, des réponses apportées le CD 35, de mes analyses thématiques, de mes conclusions suivies de l'analyse bilancielle des avantages et inconvénients du projet,

je considère que le projet d'aménagement du carrefour de la Rabine et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire :

- ***présente un bilan avantages-coûts qui penche en faveur de l'opération,***
- ***présente un caractère d'intérêt général,***
- ***nécessite de recourir à des expropriations pour atteindre les objectifs de l'opération.***

En conséquence, j'émet un avis favorable pour le projet de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du carrefour de la Rabine et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante : le positionnement de la bande cyclable en rive Ouest de la RD 503, au lieu de son positionnement actuellement projeté en rive Est, constituerait une amélioration utile du projet, et renforcerait l'utilité publique du projet, au regard de la sécurisation des itinéraires vers la zone d'activité de la ville au coq.

Fait à Plévenon, le 21 novembre 2022



Catherine BLANCHARD

Commissaire enquêteur



**ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT
D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET D'UN ITINERAIRE CYCLABLE
AU LIEU-DIT « LA VILLE AGAN » SUR LA RD 503
SUR LA COMMUNE DE SAINT LUNAIRE**

ENQUETE DU 10 AU 24 OCTOBRE 2022

AUTORITE ORGANISATRICE : PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE

PORTEUR DU PROJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE
Direction des Grands Travaux d'Infrastructures- Service Etudes et Travaux 1

SIEGE DE L'ENQUETE : MAIRIE DE SAINT LUNAIRE

3° PARTIE :
AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR LA CESSIBILITE DES TERRAINS

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. LOCALISATION DU PROJET	2
3. RAPPEL DU PROJET	2
4. EMPRISE DU PROJET	4
5. L'ENQUETE PARCELLAIRE.....	5
6. RENCONTRES ET CONSULTATIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE	6
7. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	8
8. AVIS MOTIVE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

1. PREAMBULE

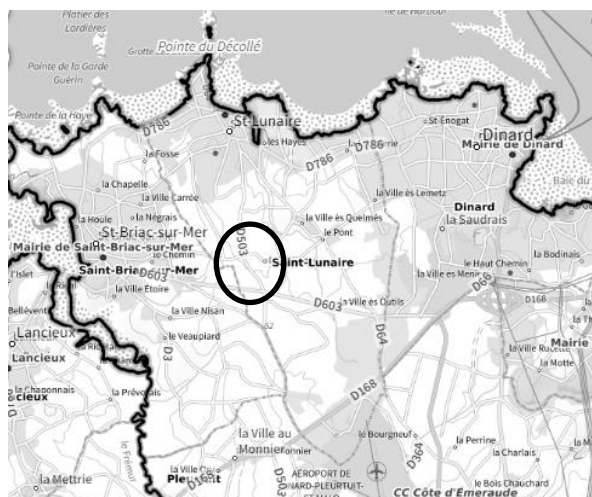
L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination des emprises devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés. Cette enquête parcellaire a été réalisée et prescrite conjointement à la présente enquête, organisée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et conduite en vertu des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier d'enquête parcellaire définit exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires des parcelles concernées. Les intéressés propriétaires de ces terrains seront appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire, dans la mesure où cette enquête a pour objectif de vérifier l'exactitude des informations relatives aux noms des propriétaires, à l'occupation des parcelles et à la contenance des biens

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, et en cas de désaccord sur la cessibilité des emprises nécessaires au projet, la procédure d'expropriation pourra être engagée et conduite conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, sur la base du dossier d'enquête parcellaire qui aura précisé les emprises du projet et déterminé les propriétaires à exproprier.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public départemental.

Conformément aux stipulations de l'article R 131-9 du Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique, le commissaire enquêteur doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer » .

2. LOCALISATION DU PROJET



La RD 503 relie le centre ville de St Lunaire à la RD 603, axe Dinard/ST Briac.

3. RAPPEL DU PROJET

Le présent projet est le fruit des études d'avant-projet menée par le Conseil Départemental, qui ont pris en compte :

- le dévoiement nécessaire de la RD 503 au droit du carrefour de la rabine, afin d'accompagner le déport souhaité de ce carrefour,
- les caractéristiques de l'aménagement cyclable, conformes au référentiel technique cyclable départemental.
- et suite au choix de réaliser un giratoire en lieu et place d'un carrefour en croix, de ménager les circulations et traversés deux roues en dehors de l'espace annulaire circulé par les véhicules motorisés.



Les travaux principaux prévus dans la zone du projet pour mettre en sécurité le carrefour de la Rabine et les déplacements cyclables le long de la RD503 depuis le carrefour de la Rabine, jusqu'à la RD 603 et assurer la desserte du Parc d'Activité la Ville au Coq comprennent :

- Aménagement du carrefour de la Rabine avec un giratoire dont les caractéristiques sont adaptées à la catégorie de la voie à 4 branches et de rayon extérieur de 18 m. L'implantation du giratoire a été décalée en partie Ouest pour améliorer la visibilité depuis la RD503 du carrefour de la Rabine, actuellement en courbe. Ce décalage, permet de s'éloigner des maisons jouxtant le carrefour actuel côté Est.
- Une attention particulière sera portée à la conception des îlots séparateurs sur les différentes

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

branches pour garantir la traversée sécurisée des mobilités actives en permettant de le faire en deux temps.

- Le profil en travers type de la RD503 sera en 2x1voie de 6,00 m, entre les marquages, dans la continuité des aménagements réalisés entre le Bourg de Saint Lunaire et le carrefour de la Rabine, avec une sur largeur d'enrobé de 0,25 m permettant le marquage de rive.

- Une piste cyclable bidirectionnelle et unilatérale d'environ 570 m de long et de 3,00 mètres de large, distante de 2,00 m de la chaussée, implantée à l'Est ou à l'Ouest de la voie.

Les accotements bordurés du giratoire assureront, en complément des traversées en deux temps permises par les interruptions d'ilots directionnels, la continuité des modes actifs (piétons, cycles) dans un axe Nord-Sud, mais aussi Est-Ouest par la voie communale. Les cyclistes emprunteront ensuite la voie communale dont le trafic est modéré pour aller vers La Richardais ou St Briac sur Mer.

Les traversées piétonnes ne seront pas matérialisées par de la peinture, ce giratoire étant situé hors agglomération. Les traversées sont facilitées par les bordures abaissées de trottoir et les interruptions d'ilots, mais les piétons et cyclistes sont incités à bien analyser la circulation routière avant de s'engager.

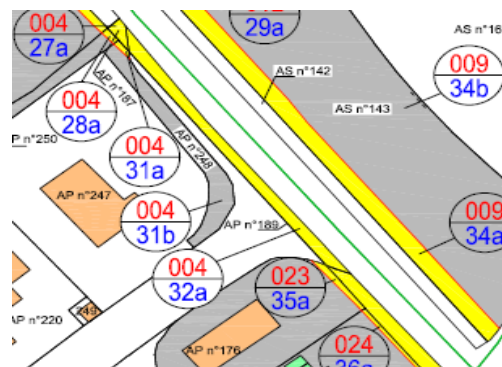
Le coût de l'aménagement est estimé à près de 1 014 000€ TTC

Il se décompose comme suit :

- Etudes 85 000€ TTC
- Acquisitions foncières 14 000 € TTC
- Travaux 330 000 (RD) 350 000 (Giratoire) 180 000 (piste cyclable) € TTC
- Déplacements de réseaux 55 000 € TTC

4. EMPRISE DU PROJET

Le projet nécessite d'augmenter l'emprise de la RD 503 actuelle afin d'inclure dans le domaine départemental l'emprise du nouveau carrefour, l'emprise de la voie déviée, ainsi que l'emprise de la voie cyclable et de sa marge d'isolement par rapport aux voies circulées. En section courante, cela se traduit par un élargissement notable de l'emprise actuelle (voir schéma ci contre où l'emprise supplémentaire nécessaire figure en jaune).



L'emprise foncière du projet est de 1,15 ha. Le département possède déjà diverses emprises dans le périmètre du projet, classées dans son domaine privé pour le moment (12 parcelles).

L'emprise foncière à acquérir est de 8 620 m² dont 1 112 m² sont la propriété de la commune de Saint Lunaire, soit 36 parcelles dont 6 appartiennent à la commune Saint Lunaire: ces parcelles sont toutes situées en rive ouest de la RD 503. Ces parcelles ont été acquises en prévision du déport du carrefour, ou sont situées en rive du parc d'activité de la Ville au Coq, négociées lors de l'aménagement de cette zone.

La totalité des parcelles propriété de la commune de St lunaire situées en rive du projet, tout comme les parcelles appartenant au domaine privé du département sont intégrées au projet :

- Liste des parcelles appartenant à la commune, situées dans l'emprise du projet :

AP 114/187/250/248/189/191.

- Liste des parcelles figurant au domaine privé du département, situées dans l'emprise du projet :

AP 193/195, AS 142/171/136/77/194/132, AT 53/51/49/47.

5. L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'arrête préfectoral portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de l'enquête parcellaire pour la cessibilité des terrains nécessaires au projet est en date du 2 septembre 2022

Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, les observations des seules personnes concernées par les parcelles à acquérir pouvaient être recueillies directement par le commissaire enquêteur, de manière écrite uniquement, pouvaient être notées sur le registre papier mis à la disposition à cet effet, ainsi que par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint Lunaire.

3 permanences du commissaire enquêteur sont prévues, le lundi 10 octobre de 9h00 à 12h30, le jeudi 20 octobre de 15h00 à 18h00 et le lundi 24 octobre de 13h30 à 16h00.

Une notification individuelle a été faite sous pli recommandé, à chacun des propriétaires / copropriétaires / nu-propriétaires et usufruitiers identifiés. En cas de pli recommandé non retiré ou non distribué, le maire de St Lunaire est chargé de procéder à l'affichage des notifications correspondantes.

J'ai personnellement vérifié et constaté un affichage de l'avis d'enquête sur site et en mairie, ainsi que l'affichage réalisé à destination des 3 personnes pour lesquelles les courriers recommandés n'ont pas atteint leur destinataire.

Le dossier d'enquête parcellaire était composé des éléments suivants :

- Un registre papier,
- Une copie de l'arrêté d'organisation des deux enquêtes
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Une notice explicative, document de 11 pages dont le sommaire est :

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	- 3 -
2. PRÉSENTATION DU PROJET	- 3 -
2.1. CONTEXTE ET OBJECTIF	- 3 -
2.2. PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE	- 4 -
3. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET COMPOSITION DU DOSSIER	- 6 -
3.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	- 6 -
3.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE	- 6 -
4. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA PRÉSENTE ENQUÊTE PARCELLAIRE	-10-
4.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	-10-
4.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	-10-
CONCLUSION	-11-

J'ai complété ce dossier des photographies réalisées en mairie relative à l'affichage effectué pour les 3 personnes pour lesquelles les courriers recommandés n'ont pas atteint leur destinataire.

Le 4 octobre 2022, j'ai rencontré les auteurs et porteurs du projet au sein des services du Conseil Départemental dans leurs bureaux à Rennes, et notamment Mme Guilloret, responsable de la mission acquisition foncière et Mme Colas, cheffe du service études et travaux, afin de parfaire ma compréhension du dossier. Au cours d cette réunion, nous avons fait notamment le point sur les notifications faites aux propriétaires / copropriétaires / nu-propriétaires et usufruitiers des parcelles concernées, et leur suites (accusé de réception reçus ou non, retour de courriers non distribués, informations complémentaires reçues en retour).

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

Concernant l'enquête parcellaire, j'ai rencontré lors de mes permanences les propriétaires de 10 des parcelles concernées. Je n'ai pas eu d'observations écrites portées au registre papier, mais j'y ai annexé un dossier déposé lors de ma permanence du 20/10/2022, un mail, et j'ai également annexé la reproduction d'une des observations inscrites au registre de DUP.

Les observations sont donc seulement au nombre de trois pour cette enquête. (voir en page suivante)

6. RENCONTRES ET CONSULTATIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE

J'ai transmis dès le 27/10 un mail en ces termes au CD 35

« Bien qu'un procès-verbal de synthèse ne soit pas prévu dans le cas des enquêtes préalables à la DUP, je vous transmets ci joint une synthèse des observations reçues, ainsi que les documents qui m'ont été transmis et qui contiennent de propositions et/ou contrepropositions, dans l'objectif d'une nouvelle rencontre en particulier concernant l'aménagement des liaisons douces pour lesquelles je m'interroge sur sécurisation des itinéraires vers la ville au coq ainsi qu'au carrefour avec la RD 603.

Je suis disponible les 9 et 10 novembre, ou la semaine suivante, pour vous rencontrer sur Rennes ou sur St Lunaire.

Sur le même sujet, je vous informe que j'ai également demandé à rencontrer M. Contin, vice président à l'aménagement du territoire et des questions de mobilité au sein de la communauté de communes de la côte d'Emeraude. »

Cette rencontre a eu lieu le 9 novembre, à la suite de laquelle le CD 35 m'a rendu destinataire du tableau commenté figurant en annexe 3 du rapport.

J'ai pu également échanger avec M. Contin, vice président, et M. Doineau, responsable du pôle aménagement à la Communauté de Communes de la Cote d'Emeraude, en sollicitant notamment un retour d'avis sur l'itinéraire "mobilités actives" esquissé dans ce projet, et notamment sur deux points particuliers :

- son positionnement envisagé en rive Est
- et l'importance à accorder à la sécurisation d'une connexion à créer avec la liaison 18 inscrite à votre schéma directeur (au travers du parc d'activité de la ville au coq).

Par mail en date du 18 novembre 2022, il m'a été communiqué les éléments suivants :

« La position de la voie cyclable actuellement positionnée à l'est semble préférable à l'ouest de la RD503. En effet, ainsi positionnée, elle facilite l'accès à la zone d'activités de la ville au Coq. Par ailleurs, considérant que le schéma directeur communautaire s'adresse prioritairement aux déplacements utilitaires (dont domicile-travail), que les zones d'emploi sont la ville au coq et les zones d'activités de La Richardais/Pleurduit/Dinard, c'est-à-dire à l'Est, il convient de limiter au niveau du rond-point de la RD603/RD503, dans sa configuration actuelle et dans un contexte d'insertion du cycliste dans le trafic routier, le nombre de traversées d'embranchement de ce rond-point pour l'utilisateur vers ces destinations et donc, préférer une voie douce à l'ouest. »

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

N° PARCELLE	REF ETAT PARCELLAIRE	AUTEUR	MODALITES RECUEIL OBSERVATION	CONTENU	REPONSE CD35
AS 143	009	M. Abolivier	B1 sur registre enquête parcellaire et C2 sur registre DUP	<p>Vu en permanence le 20/10/2022</p> <p>Signalent un exploitant a titre gracieux (fauche et récupération du foin)</p> <p>Dépôt d'un dossier d 5 pages (contestation des motifs de la DUP, du projet d voie cyclable, de la compatibilité du projet avec le PLU, de l'emprise coté EST du projet</p>	<p>Le département est favorable à l'étude d'une piste cyclable côté OUEST de la RD503 au vu de l'argumentaire présenté. Cependant, cela implique un décalage de la voirie routière vers l'Est afin de rester dans les emprises du dossier parcellaire.</p> <p>→ Ce projet sera compatible avec le PLU.</p>
AP 201	0025	M. MME DAVY	B3 sur registre enquête parcellaire et C3 sur registre DUP	<p>Vu en permanence le 20/10/2022</p> <p>Vu la faible emprise du projet sur leur parcelle et la présence de d'une haie déjà bien développée en limite de propriété, souhaitent révision du projet</p> <p>Evoque solution de busage du fossé.</p> <p>Evoque dépôt de matériaux sur la parcelle, activité exercée par eux mêmes</p>	<p>→ Si la haie est située dans l'emprise foncière lors du bornage réalisé par le géomètre-expert, il sera proposé l'indemnisation de la haie dans le cadre d'un Dommage de Travaux Publics (DTP).</p>
AP 263	0013	M.BERTRON	B2 Mail du 23/10/2022 à 18h20	<p>Alignement de grands arbres en limite de propriété, qu'il souhaite conserver (isolation vue et bruit). Si dans emprise, un aménagement du projet est-il possible ?</p>	<p>→ Si les arbres sont situés dans l'emprise foncière lors du bornage réalisé par le géomètre-expert, il sera proposé l'indemnisation des arbres dans le cadre Dommage de Travaux Publics (DTP).</p>

7.ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier de cessibilité des terrains identifie clairement les parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel il y a une demande de Déclaration d'Utilité Publique, et montre un périmètre des acquisitions est en rapport avec le tracé du projet.

Le projet ne montre pas de solution alternative mais a évolué au fil des études réalisées. Au final, le projet retenu optimise la sécurisation des lieux, mixte les attentes des trois collectivités concernées, dans le cadre du projet porté par le CD35, est de nature à optimiser l'investissement de chaque collectivité, aboutit à projet cohérent qui répond au contexte de développement des nouveaux modes de déplacements sur ce secteur. Se situant en grand parie sur la chaussée existante, il intègre la totalité des parcelles propriété de la commune de St lunaire situées en rive du projet, tout comme les parcelles appartenant au domaine privé du département et minimisent ainsi son impact sur les propriétés privées environnantes

Concernant l'information des propriétaires Tous les propriétaires concernés ont été identifiés. Les propriétaires ont tous été contactés, par courrier recommandé avec accusé de réception. L'affichage exigé en mairie pour les 3 personnes pour lesquelles les courriers recommandés n'ont pas atteint leur destinataire a bien été réalisé.

Dans le cadre des notifications faites, le conseil départemental sollicitait des destinataires. Aussi, bien que n'ayant eu que peu d'observations écrites, plusieurs exploitants agricoles ont été signalés au CD 35, des renseignements complémentaires utiles lui sont parvenus sur plusieurs parcelles et une erreur matérielle sur le plan parcellaire a été signalée.

Dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, j'ai émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : le positionnement de la bande cyclable en rive Ouest de la RD 503, au lieu de son positionnement actuellement projeté en rive Est, constituerait une amélioration utile du projet, et renforcerait l'utilité publique du projet, au regard de la sécurisation des itinéraires vers la zone d'activité de la ville au coq.

La CCE est favorable à cette évolution du projet, tout comme le département. Celui-ci précise néanmoins que cela implique un décalage de la voirie routière vers l'Est afin de rester dans les emprises du dossier parcellaire. Cette évolution du projet est donc réalisable sans impacter d'autres parcelles que celles prévues dans le dossier d'enquête, et ne conduit pas à en retirer d'autre du périmètre à acquérir.

J'ai bien pris en compte les diverses interrogations concernant la présence de haies ou d'arbres en limite de parcelles à acquérir et j'ai entendu l'argumentaire du DC 35 envoyant la réponses à ces interrogations à l'issue du bornage futur et de la matérialisation sur site des emprises précises du projet.

J'ai bien entendu également les arguments présentés par les riverains du projet au niveau d la ville au coq, impactés pour quelques dizaine de centimètres, et pour une dizaine de m², emprises dans laquelle se situe leur clôtures et leur haie. Ces quelques centimètres d'emprise risquent de remettre en cause leur haies en limite de propriété alors qu'elles sont déjà anciennes et bien développées, et qu'elles assurent donc une isolation visuelle et phonique vis-à-vis de la RD.

Interrogé à ce sujet, le CD 35 dit ne pas pouvoir se prononcer pour le moment, la question sera revue lors du bornage et de l'affinement du projet, faisant toutefois remarquer que le projet doit conserver un axe régulier au risque de devenir accidentogène.

EP N° E2200097/ 35 - Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire

Pour ma part, je considère qu'il est nécessaire de conserver aujourd'hui ces parcelles dans le périmètre soumis à déclaration d'utilité publique, afin de ne pas remettre en cause la faisabilité du projet, quitte à ce que, lorsque les bornages seront réalisés et le projet encore affiné, soit trouvée une solution pour éviter d'empiéter sur ces parcelles pour des emprises aussi réduites.

8. AVIS MOTIVE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte-tenu de tout ce qui précède, compte-tenu des observations présentées par le public, des réponses apportées le CD 35 porteur du projet,

Je, soussigné Catherine Blanchard, commissaire enquêtrice désignée par le tribunal administratif de Rennes pour conduire l'enquête publique préalable à la cessibilité des terrains pour le projet d'aménagement d'un carrefour et d'un itinéraire cyclable sur la RD 503 à la ville Agan en Saint Lunaire,

donne un Avis Favorable sur la cessibilité des terrains pour l'emprise projetée.

Fait à Plévenon, le 21 novembre 2022



Catherine BLANCHARD

Commissaire enquêteur